



Nations Unies

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2021

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-septième session

Supplément n° 5P

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier
et états financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2021

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	15
B. Constatations et recommandations	16
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	16
2. Aperçu de la situation financière	16
3. Gestion du budget	20
4. Administration des pensions	23
5. Bureau de la gestion des investissements	31
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	39
2. Versements à titre gracieux	40
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	40
D. Remerciements	40
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020	41
III. Certification des états financiers	61
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2021	62
IV. Aperçu de la situation financière	68
A. Introduction	68
B. Résultats financiers	69
C. Situation actuarielle de la Caisse	71
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	73
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	73
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	74
III. État des flux de trésorerie	75

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . .	76
Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable	78
Notes relatives aux états financiers	80

Lettres d'envoi

Lettre datée du 25 avril 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClean**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2021, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget (dépenses d'administration) et des montants effectifs, présentés sur une base comparable (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2021, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse, d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de la Caisse des pensions et contrôlé sa gestion pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. L'audit intermédiaire a été effectué au siège à New York du 6 au 24 septembre 2021 et du 15 novembre au 17 décembre 2021, et l'audit final du 25 avril au 4 juin 2022.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2021 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par la Caisse pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2021, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la qualité des données, de la planification stratégique, des objectifs de référence, de la gestion du budget, de l'approbation des transactions, des marchés privés, des courtiers et contrepartistes et des gérants externes.

En décembre 2021, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 91,77 milliards de dollars, celle du passif à 0,31 milliard de dollars et celle de l'actif net disponible pour le versement des prestations à 91,46 milliards de dollars.

Au 31 décembre 2021, la valeur totale des investissements de la Caisse avait atteint 89,86 milliards de dollars du fait de la hausse de leur juste valeur, qui a entraîné une augmentation de 9,95 milliards de dollars de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Gestion du budget

Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses

Le Comité a constaté que lors des deux exercices précédents (2018-2019 et 2020), les dépenses avaient été inférieures aux crédits ouverts, l'écart étant de 9,47 % en 2018-2019 et de 11,21 % en 2020. Il a observé une tendance similaire en 2021, le solde inutilisé de l'année s'élevant à 11,61 millions de dollars, soit 10,44 %. En ce qui concerne l'Administration des pensions, il a constaté que la sous-utilisation des crédits ouverts aux rubriques Autres dépenses de personnel et Frais généraux de fonctionnement s'était élevée à plus de 1 million de dollars en 2020. En 2021, aux mêmes rubriques, le solde inutilisé était respectivement de 2,38 millions de dollars et de 7,43 millions de dollars. S'agissant du Bureau de la gestion des investissements, la sous-utilisation des crédits ouverts à la rubrique Frais généraux de fonctionnement s'était élevée à plus de 1 million de dollars tant en 2019 qu'en 2020. En 2021, aux rubriques Postes et Autres dépenses de personnel, le solde inutilisé était respectivement de 1,91 million de dollars et 0,06 million de dollars.

Administration des pensions

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

Le Comité a constaté que près de 11 mois après avoir commencé à mettre en œuvre son plan stratégique pour 2021-2023, l'Administration des pensions avait établi une liste de projets relatifs au plan stratégique, mais n'avait pas mis en place de plan d'action officiel qui en régitte l'exécution globale. Il a noté que les mesures prises en vue de la bonne exécution du plan stratégique ne garantissaient pas que les résultats escomptés seraient pleinement atteints, et il a noté que la réalisation des objectifs fixés pour chaque pilier ne faisait pas l'objet d'une vérification. Il a également noté que l'Administration des pensions n'avait mené aucune analyse ou

étude pour cerner les principaux facteurs de succès et les paramètres les mieux indiqués pour évaluer les activités relatives à chaque pilier.

Qualité des données en 2021

L'examen des données démographiques des participants actifs et des bénéficiaires a révélé plusieurs problèmes de qualité des données. Le Comité a notamment constaté les problèmes suivants : dans certaines entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné ou était faux ; dans certaines entrées, les informations sur la double filière n'étaient pas renseignées ou étaient erronées ; parfois, un nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ; parfois, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ou conjoint(e)s ; le nombre d'enfants des divers participants était potentiellement erroné ; dans des entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ; dans des entrées concernant des participants actifs ou d'autres personnes en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée.

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

Le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas fixé d'objectifs de référence pour évaluer le délai de traitement des demandes relatives à certaines prestations prévues dans les Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a confirmé que les objectifs de référence déjà fixés s'appliquaient aux demandes relatives aux pensions de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, aux versements de départ au titre de la liquidation des droits et aux pensions de survivant versées suite au décès en cours d'emploi d'un participant que lorsqu'il s'agissait d'une demande initiale après la cessation de service, et que les objectifs ne s'appliquaient pas aux autres prestations ou aux demandes autres que les demandes initiales après la cessation de service.

Bureau de la gestion des investissements

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

Le Comité a constaté que des transactions portant sur des valeurs à revenu fixe avaient été approuvées dans le système Bloomberg par un spécialiste des investissements qui était alors en congé annuel. Il a également constaté que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas assigné le personnel de remplacement nécessaire pour assurer la continuité des opérations.

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

Le Comité a observé que la procédure actuellement applicable aux courtiers et aux contrepartistes ne rendait pas compte des modalités pratiques de la réalisation de l'évaluation de ces intermédiaires et ne mentionnait pas les critères applicables pour les révoquer. Il a constaté que la procédure ne précisait pas sur quelles normes devait se fonder l'évaluation, lorsqu'on soupçonnait un courtier ou un contrepartiste de manquement, aux fins de l'adoption de mesures correctives appropriées. S'agissant du suivi et de la supervision trimestriels, il a été établi qu'un seul contrôle était inclus dans la procédure une fois que les courtiers ou les contrepartistes avaient été sélectionnés (à savoir la comparaison à laquelle il était procédé lors de l'examen trimestriel – entre, d'une part, la liste de courtiers et contrepartistes approuvés et les taux de commission préapprouvés et, d'autre part, les taux appliqués au trimestre précédent). S'agissant de la procédure de révocation, les critères devant être utilisés

par le Comité du contrôle des risques pour évincer un courtier ou un contrepartiste n'étaient pas clairement définis.

Évaluation des courtiers

Le Comité a constaté que, s'agissant des opérations de change, des courtiers ayant fait l'objet du rapport d'évaluation du courtage pour les opérations de change au cours des premier et deuxième trimestres avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors que leur nom n'était rattaché dans le rapport à aucune opération de change ni à aucune transaction impliquant un quelque autre type d'instrument. S'agissant des transactions portant sur des actions, certains courtiers dont la performance avait été évaluée dans le rapport d'évaluation sur le courtage relatif aux actions avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors qu'ils n'avaient effectué aucune transaction au cours des trimestres considérés.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité recommande que :

Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses

a) la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives est la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives ;

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

b) l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier du plan stratégique, dans lesquels seront fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance ;

c) l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique a bien été mis en œuvre dans les délais impartis ;

d) l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, qui serviront à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires ;

Qualité des données en 2021

e) l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versent des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations ;

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

f) l'Administration des pensions étende l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, en particulier ceux qui concernent les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse ;

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

g) le Bureau de la gestion des investissements établit une procédure appropriée et adopte les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée ;

h) le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif actuel de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements peuvent approuver les transactions dans le système lorsque des collègues sont en congé ou absents ;

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

i) le Bureau de la gestion des investissements rend plus stricte et actualise la procédure actuellement applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci doivent satisfaire, des rapports et des examens que doivent réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que les critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions ;

Évaluation des courtiers

j) le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. La Caisse a donné suite à 26 (63 %) des 41 recommandations en suspens, 14 (34 %) étaient en cours d'application et 1 (3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II.

Chiffres clés

25	Nombre d'organisations affiliées
137 621	Participants
82 312	Prestations périodiques
91,77 milliards de dollars	Total de l'actif
91,46 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
13,02 milliards de dollars	Recettes et cotisations
3,07 milliards de dollars	Total des charges, y compris les prestations servies
10,05 milliards de dollars	Revenu des investissements

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 25 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2021 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures

financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2021. La Caisse a donné suite à 26 (63 %) des 41 recommandations en suspens, 14 (34 %) étaient en cours d'application et 1 (3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II et dans le tableau ci-après.

État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021
A/73/5/Add.16 , chap. II (2017)	41	3	1	1	—	1	1
A/74/5/Add.16 , chap. II (2018)	38	3	3	—	—	—	—
A/75/5/Add.16 , chap. II (2019)	44	7	3	4	—	—	4
A/76/5/Add.16 , chap. II (2020)	28	28	19	9	—	—	9
Total	151	41	26	14	—	1	14

8. Le Comité estime qu'un taux d'application de 63 % montre que la Caisse est déterminée à donner suite aux recommandations formulées de longue date. Il remercie la Caisse des efforts faits et l'encourage à poursuivre ces efforts, notamment en ce qui concerne la recommandation remontant à 2017 portant sur le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures, qui reste en cours d'application.

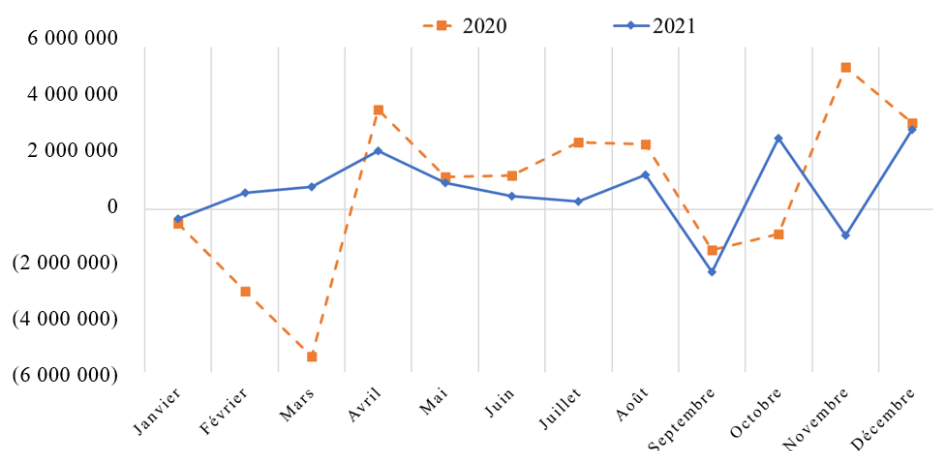
2. Aperçu de la situation financière

9. En 2021, du fait de la propagation de l'épidémie de COVID-19 l'année précédente, la volatilité des marchés financiers a continué d'affecter le rendement des investissements dans divers secteurs d'activité.

10. La valeur totale des investissements de la Caisse au 31 décembre 2021 s'élevait à 89,86 milliards de dollars, contre 80,89 milliards de dollars en 2020, soit une augmentation de 11,08 %. Cela est dû au fait que le montant des dividendes perçus a augmenté de 0,89 milliard de dollars, soit 9,37 % (contre 0,82 % en 2020), car la juste valeur des investissements a elle-même augmenté de 8,71 milliards de dollars, soit 6,10 % (contre 8,21 milliards de dollars en 2020). La variation mensuelle nette de la juste valeur des investissements est illustrée dans la figure II.I.

Figure II.I
Rendement mensuel des investissements en 2021 et en 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



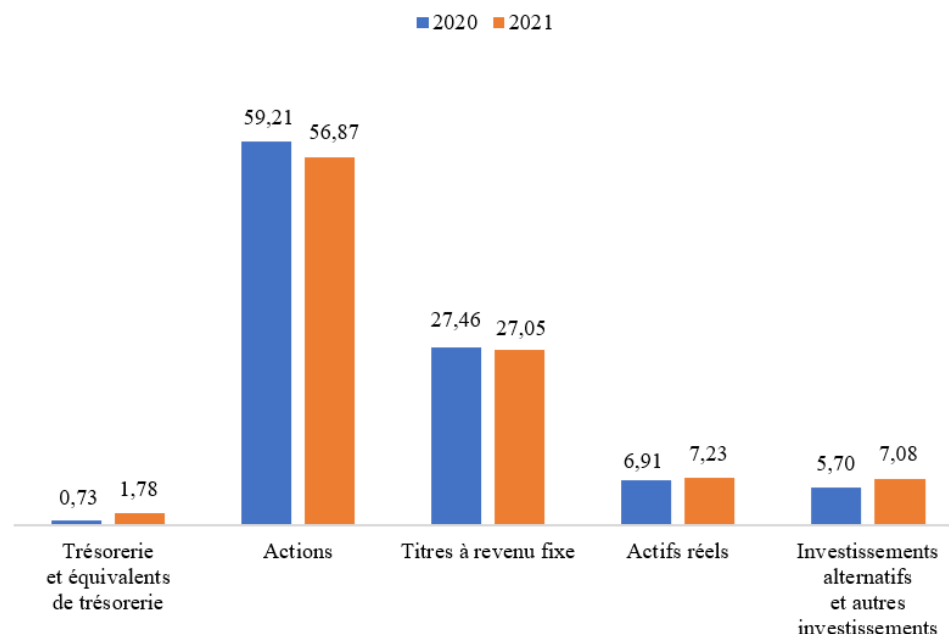
Source : Établi par le Comité à partir des données sur les opérations d'investissement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. En décembre 2021, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 91,77 milliards de dollars (contre 81,79 milliards de dollars en 2020) et celle du passif à 0,31 milliard de dollars (contre 0,27 milliard de dollars en 2020). L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est établi à 91,46 milliards de dollars (contre 81,51 milliards de dollars en 2020), ce qui représente une augmentation de 9,95 milliards de dollars (12,20 %), contre une augmentation de 9,48 milliards de dollars en 2020.

12. Les avoirs de la Caisse se composaient à 97,92 % d'investissements, dont la juste valeur s'établissait à 89,86 milliards de dollars au 31 décembre 2021. La répartition en était la suivante : 52,02 milliards de dollars (56,87 %) en actions, 24,74 milliards de dollars (27,05 %) en titres à revenu fixe, 6,61 milliards de dollars (7,23 %) en actifs réels, 6,47 milliards de dollars (7,08 %) en investissements alternatifs et autres investissements et 1,63 milliard de dollars (1,78 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie. La figure II.II indique la part de chaque type d'investissement en 2020 et 2021.

Figure II.II
**Part des différents types de placements dans la juste valeur totale
 des investissements en 2020 et 2021**

(En pourcentage)

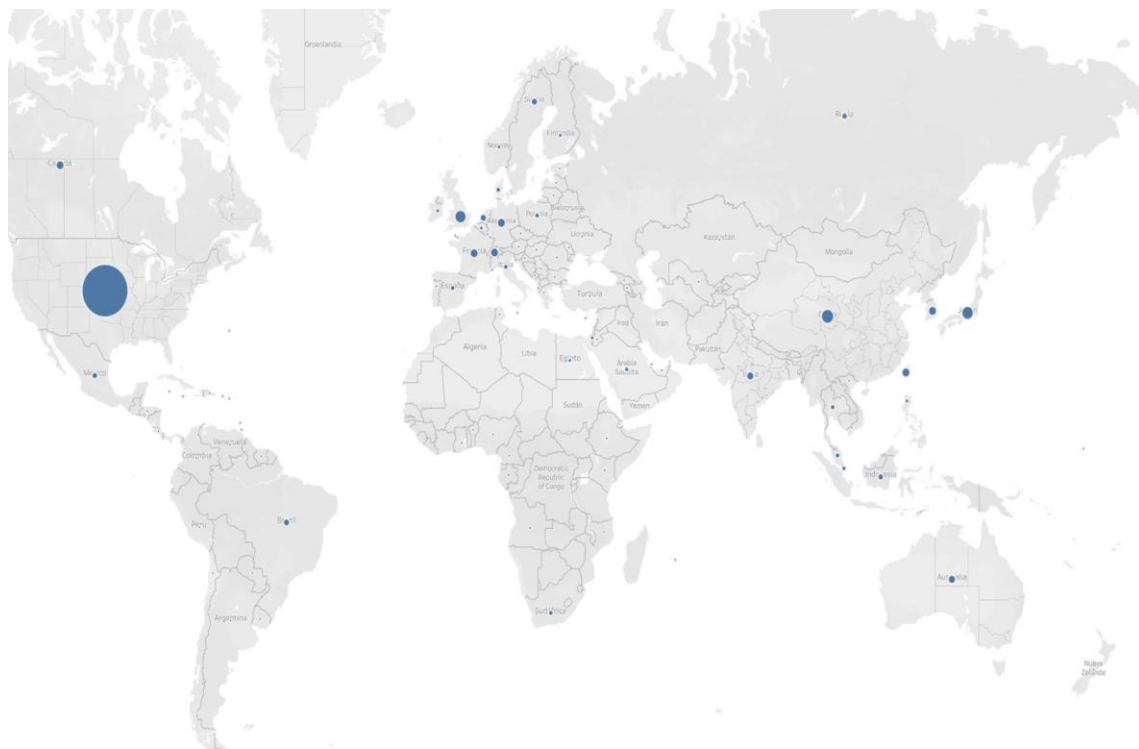


Source : Établi par le Comité sur la base des états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

13. Au 31 décembre 2021, la Caisse avait des investissements dans plus de 90 pays. Elle avait investi principalement aux États-Unis (66,01 % du total des investissements), en Chine (4,11 %), au Japon (3,48 %) et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (3,25 %). La figure II.III indique la répartition géographique du contenu du portefeuille de la Caisse (en fonction du lieu de cotation primaire de la société). La plupart des investissements visaient les marchés émergents en Amérique du Nord (67,82 %), en Europe (12,15 %) et en Asie et dans le Pacifique (10,35 %).

Figure II.III

**Répartition géographique des investissements au 31 décembre 2021,
par lieu de cotation primaire de la société**



Source : Établi par le Comité à partir des données sur le portefeuille d'investissements de la Caisse au 31 décembre 2021.

14. En 2021, le montant total du revenu des placements s'est établi à 10,05 milliards de dollars (contre 9,52 milliards en 2020), dont 8,71 milliards de dollars provenaient d'une appréciation de la juste valeur des investissements (contre 8,21 milliards en 2020), comprenant un gain de change d'un montant de 0,97 milliard de dollars (contre 0,42 milliard en 2020). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire des variations de la juste valeur. Les autres composantes se sont généralement maintenues au même niveau.

15. Le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations a également évolué en fonction des recettes provenant de services rendus à l'ONU (8,00 millions de dollars), des dépenses d'administration (99,01 millions de dollars) et des charges diverses (1,77 million de dollars).

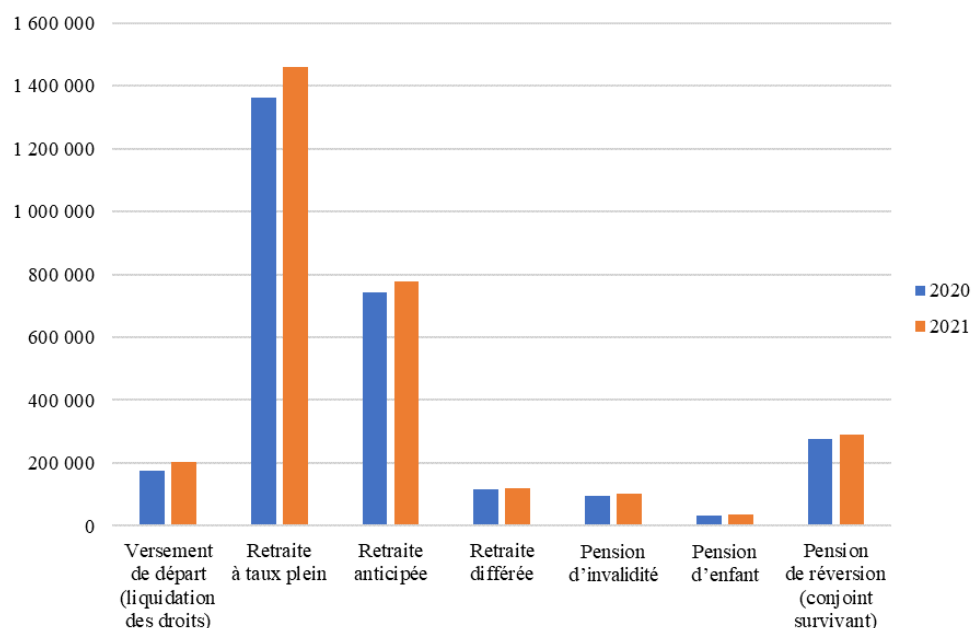
Participants et prestations

16. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait 137 261 participants (contre 134 632 en 2020) et 82 312 bénéficiaires (contre 80 346 en 2020). En 2021, le montant des cotisations de retraite s'est établi à 2,97 milliards de dollars (contre 2,84 milliards en 2020) et la Caisse a servi des prestations d'un montant total de 2,98 milliards de dollars (contre 2,79 milliards en 2020), libellées en 15 monnaies différentes, versées dans près de 190 pays. La figure II.IV indique le montant des prestations versées en 2020 et 2021, par type de prestation.

Figure II.IV

Montant total des prestations versées en 2020 et 2021, par type de prestation

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Établi par le Comité sur la base des états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

États financiers

17. Diverses propositions faites par le Comité en vue d'améliorer l'information donnée dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive des états.

3. Gestion du budget

18. La section E (« Budgétisation des dépenses d'administration ») de l'annexe II des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui porte sur l'examen et l'approbation des projets de budget, dispose que conformément à l'article 15 b) (Dépenses d'administration) des Statuts de la Caisse, l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général présentent au Comité mixte, pour examen et adoption, le projet de budget d'administration de la Caisse pour l'exercice suivant. L'Assemblée générale approuve le projet de budget d'administration approuvé par le Comité mixte, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

19. Le projet de budget d'administration pour 2021 contenait des prévisions relatives à l'Administration des pensions, au Bureau de la gestion des investissements, au secrétariat du Comité mixte et aux audits internes ou externes. Il y figurait deux indicateurs relatifs au respect de l'objectif consistant à traiter les demandes initiales de prestations dans les 15 jours (Administration des pensions) et à l'objectif de rendement annuel réel à long terme fixé par la Caisse à 3,5 % (Bureau de la gestion des investissements).

20. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 111,21 millions de dollars au titre du budget d'administration de la Caisse pour 2021.

a) *Écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses*

21. Après avoir comparé le budget et les dépenses effectives de la Caisse, le Comité a constaté que lors des deux exercices précédents (2018-2019 et 2020), les dépenses avaient été inférieures aux crédits ouverts, la différence étant de 9,47 % en 2018-2019 et de 11,21 % en 2020 (voir tableau II.1). Il a observé une tendance similaire en 2021, la sous-utilisation des crédits pour l'année s'élevant à 11,61 millions de dollars, soit 10,44 %.

Tableau II.1

État comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour la période 2018-2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

Exercice budgétaire	Crédits ouverts	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Écart	En pourcentage
2018-2019	191 659,8	173 507,8	(18 152,0)	(9,47)
2020	100 681,3	89 395,5	(11 285,8)	(11,21)
2021	111 212,7	99 601,9	(11 610,8)	(10,44)

Source : Données extraites des états financiers de 2018 à 2021.

22. Il a été noté que la sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'Administration des pensions aux rubriques Autres dépenses de personnel et Frais généraux de fonctionnement s'élevait à plus de 1 million de dollars en 2020. En 2021, aux mêmes rubriques, la sous-utilisation des crédits ouverts était de 2,38 millions de dollars et de 7,43 millions de dollars, respectivement.

23. S'agissant du Bureau de la gestion des investissements, la sous-utilisation des crédits ouverts au titre des frais généraux de fonctionnement s'élevait à plus de 1 million de dollars aussi bien en 2019 qu'en 2020. En 2021, aux rubriques Postes et Autres dépenses de personnel, la sous-utilisation des crédits ouverts s'est élevée à 1,91 million de dollars et 0,90 million de dollars, respectivement.

24. Le Comité est préoccupé par le fait que la Caisse n'alloue pas les ressources demandées dans ses projets de budget de façon optimale en se basant sur les tendances observées lors des exercices précédents, ce qui peut conduire à des prévisions budgétaires inexactes et à des économies de façade, plutôt que de proposer un budget plus adapté aux activités prévues.

25. À ce sujet, la Caisse a déclaré que son budget devrait être considéré comme le montant maximal raisonnable qu'elle est autorisée à dépenser pour s'acquitter de ses charges opérationnelles et administratives.

26. Le Comité considère que la Caisse pourrait élaborer des budgets plus précis et plus proches des dépenses effectives.

27. Le Comité recommande que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives est la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives.

28. La Caisse a accepté la recommandation.

b) Indicateurs clés de performance relatifs aux prévisions budgétaires par rubrique

29. En ce qui concerne les indicateurs clés de performance, deux indicateurs ont été incorporés au projet de budget pour 2021¹, mais le Comité a constaté l'absence d'indicateurs liés aux rubriques budgétaires permettant de vérifier que les ressources sont allouées de façon optimale en fonction des opérations prévues chaque année.

30. Étant donné que le nombre de clients de la Caisse continue de croître et que les investissements ont augmenté au cours des dernières années, on s'attend à une augmentation du nombre d'opérations de rapprochement des états relatifs aux cotisations et du volume de services offerts aux clients, de prestations accordées, d'investissements et d'activités d'analyse et de recherche, entre autres, comme indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2

Analyse des principales tendances pour la période 2018-2020

	Année		
	2018	2019	2020
Valeur totale des investissements (en milliers de dollars des États-Unis)	60 874 700	71 549 974	80 891 308
Organisations affiliées	23	24	25
Nombre de participants	128 594	131 583	134 632
Nombre de prestations périodiques	78 716	79 975	80 436

Source : Données extraites des états financiers de 2018 à 2020.

31. Le Comité considère qu'en l'absence d'indicateurs clés de performance relatifs aux différentes rubriques budgétaires, la Caisse n'est en mesure ni de déterminer précisément de combien de ressources elle a besoin pour ses opérations annuelles ni de justifier les ressources demandées dans ses projets de budget.

32. Le Comité recommande que la Caisse conçoive et adopte des indicateurs clés de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer de combien de ressources elle a besoin et de justifier ses demandes auprès des organes de gouvernance.

33. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

c) Durée du processus budgétaire

34. Le Comité a pris note du calendrier des grandes étapes du processus budgétaire pour 2021, qui figure au tableau II.3.

¹ À savoir le délai de 15 jours pour le traitement des demandes initiales suite à la cessation de service (Administration des pensions) et l'objectif de rendement réel à long terme fixé à 3,5 % (Bureau de la gestion des investissements).

Tableau II.3

Calendrier et grandes étapes de la procédure d'établissement et d'approbation du budget de 2021

<i>Étape</i>	<i>Date</i>
Établissement du projet de budget pour 2021	7 février-31 mai 2020
Approbation par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général	2 juin 2020
Examen par le Comité mixte	26 août 2020
Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	18 novembre 2020
Examen par la Cinquième Commission	1 ^{er} décembre 2020
Approbation par l'Assemblée générale	31 décembre 2020

Source : Données extraites des justificatifs fournis par la Caisse et des réponses de l'entité.

35. Le Comité a constaté que le processus d'établissement et d'approbation du projet de budget pour 2021, mené en 2020, avait duré environ 11 mois. Il en avait été de même l'année précédente. Le Comité a également constaté qu'à cause de la durée de la procédure d'approbation finale par les organes de gouvernance, il avait fallu enregistrer une partie des engagements prévisionnels de dépenses dans Umoja avant l'approbation finale du projet de budget (qui a eu lieu le 31 décembre 2020) pour être en mesure de s'acquitter de certains engagements au début de janvier 2021.

36. Le Comité estime qu'étant donné que le budget de la Caisse est établi sur une base annuelle, le fait que beaucoup de temps s'écoule entre l'établissement du budget et son approbation peut compliquer la planification et la programmation, car les activités et dépenses prévues pour les premiers mois de l'exercice doivent être organisées à l'avance pour garantir le respect du budget approuvé.

37. Le Comité est conscient que le processus budgétaire est régi par les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles sont arrêtés les procédures et principes budgétaires de l'Organisation, à savoir les résolutions [41/213](#) et [42/211](#). Le Comité encourage la Caisse à continuer de collaborer avec les organes directeurs afin que le processus budgétaire puisse être achevé en temps et en heure.

4. Administration des pensions

Mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023

38. Le plan stratégique de l'Administration des pensions pour 2021-2023 a été présenté par l'Administratrice des pensions au Comité mixte à sa soixante-septième session en juillet 2020 ([A/75/9](#)) ; l'Assemblée générale s'en est félicitée dans sa résolution [75/246](#). Ce plan repose sur trois piliers :

- a) simplifier les procédures au bénéfice des clients ;
- b) moderniser les services d'administration des pensions ;
- c) établir un solide réseau de partenariats mondiaux.

39. La stratégie de l'Administration des pensions pour 2021-2023 a été définie dans le document intitulé « C.A.R.E. », qui fixe les objectifs, les moyens d'action, les activités à mener, les résultats attendus et les modalités d'évaluation des résultats pour chaque pilier.

40. Le Comité a constaté qu'au cours des 11 mois écoulés depuis que l'Administration des pensions avait commencé à appliquer son plan stratégique pour 2021-2023, celle-ci avait lancé plusieurs projets relatifs au plan. Cependant, elle n'avait pas adopté de plan d'action officiel englobant tous les objectifs et les activités et résultats connexes, qui permettrait d'exécuter l'ensemble du plan stratégique dans le délai imparti.

41. Le Comité a noté que les mesures prises en vue de la bonne exécution du plan stratégique ne garantissaient pas que les résultats escomptés seraient pleinement atteints, et il a noté que la réalisation des objectifs fixés pour chaque pilier ne faisait pas l'objet d'une vérification.

42. Le Comité a également constaté que l'Administration des pensions n'avait mené aucune analyse ou étude pour cerner les principaux facteurs de succès et les paramètres les mieux indiqués pour évaluer les activités relatives à chaque pilier. À la fin de 2021, aucun indicateur clé de résultats ou de performance n'avait été défini pour les divers piliers du plan stratégique.

43. La Caisse a déclaré qu'un cadre stratégique pour la mise en œuvre du plan avait été créé et avait été utilisé pour établir une liste complète des projets stratégiques à mener ; un bureau de gestion des projets avait été mis en place pour appuyer la gestion et le suivi des projets approuvés et la communication des informations à ce sujet.

44. Le Comité craint qu'en l'absence d'un plan d'action, un an après le début de la mise en œuvre du plan stratégique, il ne soit difficile de savoir si les objectifs fixés pour les deux prochaines années, soit le reste de la période couverte par le plan stratégique, ont bien été atteints.

45. Le Comité considère qu'il faut envisager d'inclure la conception et l'adoption d'indicateurs clés de résultats et de performance dans tous les processus de planification stratégique. Les indicateurs de résultats seraient utilisés pour évaluer les résultats obtenus sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, afin de cerner les moyens d'améliorer ce qui a déjà été fait. Les indicateurs clés de performance, eux, pourraient être utilisés plus régulièrement par la direction, toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Il est donc possible de faire des progrès rapidement.

46. Le Comité est d'avis que l'absence d'indicateurs risque d'entraver le suivi et l'évaluation et empêche d'utiliser les données connexes aux fins de la prise de décisions en interne ou pour mieux rendre compte des activités de la Caisse aux parties prenantes.

47. Comme le montrent les meilleures pratiques dans le domaine, cerner ses principaux facteurs de succès et les moyens d'évaluer les résultats connexes offre à une organisation une vue plus claire de la marche à suivre : cela lui permet par exemple de mieux mettre en harmonie le travail quotidien de son personnel avec les grands facteurs de succès et d'améliorer les performances, de réduire le nombre de critères d'évaluation et de les rendre plus pertinents, ou encore de faire en sorte que les membres du personnel à tous les niveaux se sentent davantage impliqués dans l'action de l'organisation, plus à même d'influencer cette action et plus épanouis professionnellement.

48. Le Comité recommande que l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier du plan stratégique, dans lesquels seront fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance.

49. Le Comité recommande que l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique a bien été mis en œuvre dans les délais impartis.

50. **Le Comité recommande que l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clés de résultats et de performance, qui serviront à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires.**

51. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et Groupe de l'analyse des données

52. La création du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données a été approuvée par le Comité mixte à sa soixante-septième session (A/75/9), en juillet 2020, et par l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/246, dans le cadre du plan stratégique pour 2021-2023 et du projet de budget pour 2021. Ces groupes sont chargés de transformer le mode de fonctionnement de la Caisse, ce qui nécessitera de la rendre plus efficace et plus agile en mettant l'accent sur l'exploitation des données, l'amélioration des processus essentiels, l'analytique et les technologies modernes.

53. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont confié les grandes attributions suivantes aux deux Groupes :

a) Le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité contribuera aux activités menées dans le cadre du deuxième pilier du plan stratégique, à savoir la modernisation des services d'administration des pensions, en vue de renforcer les capacités de la Caisse en matière de transformation opérationnelle et de gestion du changement. Il contribuera également à l'automatisation et à la rationalisation des opérations, évitera des retards pour les clients et supprimera des étapes superflues : la Caisse pourra ainsi consacrer moins de temps aux transactions et recentrer son attention sur les clients.

b) Le Groupe de l'analyse des données contribuera aux activités relatives au troisième pilier, à savoir l'établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux, qui nécessitera tout d'abord de mettre l'exploitation des données au cœur des méthodes de la Caisse. Le Groupe, une nouvelle entité spécialisée consacrée exclusivement à ces questions, aidera la Caisse à cerner les tendances importantes et les problèmes qui pourraient affecter les performances et l'aidera à prendre des décisions éclairées, l'objectif étant de garantir l'exactitude et la cohérence des données et de faciliter la collecte, l'analyse et la communication des données.

54. À l'heure de l'établissement du présent rapport, 16 mois après que la création des deux Groupes ait été approuvée et près d'un an après leur entrée en service, le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas mené les activités de planification nécessaires pour définir les attributions et responsabilités des Groupes et pour établir à l'avance leurs projets de programme de travail. Dans ce contexte, les constatations suivantes ont été faites :

a) Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité :

i) les attributions et responsabilités de la nouvelle composante Conformité étaient encore en train d'être définies, comme rapporté par la Caisse en novembre 2021 ;

ii) le mandat officiel des composantes chargées de la gestion des risques et des questions de conformité n'avait pas été officiellement établi ;

iii) le programme de travail du Groupe avait été soumis le 29 novembre 2021, neuf mois après que celui-ci soit entré en service. De plus, les sections du plan relatives à la composante Conformité n'avaient pas encore été finalisées à la fin de l'année ;

iv) s'agissant des activités relatives à la composante Conformité, l'Administration des pensions n'avait pas fourni de pièces justificatives établissant qu'elle avait pris des mesures en 2021 pour suivre certaines activités, contrôler le respect de règles, politiques, directives, processus divers et procédures de contrôle interne et rendre compte de ces questions ;

v) aucun indicateur n'avait été défini pour évaluer les performances des composantes du Groupe ou leur contribution aux trois piliers du plan stratégique ;

b) Groupe de l'analyse des données :

i) depuis l'entrée en service du Groupe, aucun changement majeur n'a été constaté par rapport au moment où il a été créé. Le mandat du Groupe et les attributions et fonctions de son personnel n'avaient été ni officiellement établis ni approuvés ;

ii) le programme de travail du Groupe avait été soumis le 4 janvier 2022, un an après que celui-ci soit entré en service. Ce programme décrivait les activités prévues en 2021 et 2022, sans précisions quant aux tâches spécifiques à accomplir ou aux délais fixés ;

iii) aucun indicateur n'avait été conçu pour évaluer la performance du Groupe et déterminer s'il avait contribué aux trois piliers du plan stratégique pour 2021-2023 en faisant de la Caisse une organisation axée sur les données.

55. Le Comité considère que le fait que les deux Groupes opèrent depuis plus d'un an sans programme d'activités à court terme risque de ralentir ou d'entraver la réalisation des objectifs qui constituent la raison d'être de ces Groupes.

56. Le Comité craint que l'absence d'attributions et responsabilités, de programmes de travail et d'indicateurs de performance clairement définis complique l'évaluation des réalisations des Groupes et de leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique pour 2021-2023, étant donné que l'Administration des pensions a déjà achevé les activités prévues pour la première année du plan.

57. Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse plus précisément les attributions et responsabilités et les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données.

58. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point la version définitive des plans de travail du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données pour les deux dernières années du plan stratégique, dans lesquels elle décrira les mesures prévues, les responsabilités de chacun et le calendrier des activités, et qu'elle suive les progrès dans la réalisation des objectifs des Groupes.

59. Le Comité recommande que l'Administration des pensions définisse des indicateurs clés de performance pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et le Groupe de l'analyse des données, qui serviront à évaluer les performances des Groupes et leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique.

60. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Qualité des données en 2021

61. L'article 12 des Statuts de la Caisse, révisé en 2021, dispose que le Comité mixte doit faire procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

62. En 2021, la Caisse a effectué une évaluation actuarielle complète basée sur les données démographiques relatives aux participants et bénéficiaires au 31 décembre 2021. Ces données démographiques sont essentielles à l'évaluation et sont utiles à la Caisse dans le cadre du traitement des prestations.

63. En 2020, le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. Trois recommandations ont été faites dans le rapport du Comité pour 2020 (voir [A/76/5/Add.16](#)). Deux sont encore en cours d'application.

64. Dans le cadre du plan stratégique pour 2021-2023 et du projet de budget pour 2021, la Caisse a créé le Groupe de l'analyse des données dans le but de transformer le mode de fonctionnement de la Caisse en la rendant plus efficace et plus agile, grâce à l'accent mis sur les données, à l'amélioration des processus essentiels, à l'analytique et aux technologies modernes. Le Groupe a donc notamment été chargé d'améliorer la qualité des données démographiques.

65. Pendant la période d'audit, le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021, en employant les mêmes méthodes que lors de l'examen des données démographiques de 2019 effectué en 2020.

66. Dans le cadre d'un examen par échantillonnage, le Comité a comparé les informations sur les participants et bénéficiaires utilisées lors de l'évaluation actuarielle aux pièces justificatives tirées du Système intégré d'administration des pensions.

67. Les problèmes suivants ont été constatés lors de l'examen :

- a) parfois, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ou conjoint(e)s ;
- b) le nombre d'enfants des divers participants était potentiellement erroné ;
- c) dans des entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ;
- d) parfois, un nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ;
- e) dans des entrées concernant des participants actifs ou en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée ;
- f) dans certaines entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné ou était faux ;
- g) dans certaines entrées, les informations sur la double filière n'étaient pas renseignées ou étaient erronées.

68. Il est important de souligner que l'Actuaire-conseil utilise les données fournies par la Caisse et peut ajuster son analyse ou faire des hypothèses lorsque des informations manquent, mais pas lorsqu'elles sont erronées.

69. La Caisse a indiqué que les problèmes constatés en matière de qualité des données n'avaient d'incidence ni sur l'évaluation actuarielle ni sur le traitement des

prestations. Les entités concernées continueront de collaborer pour régler les problèmes persistants en la matière.

70. Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration des pensions pour ce qui est de recenser et corriger les problèmes de qualité des données démographiques lors du traitement des prestations, conformément à la procédure de création des prestations. Il considère toutefois qu'il est encore possible d'améliorer la qualité des données dont dispose la Caisse et, partant, de faire en sorte que les données démographiques utilisées lors des analyses, des évaluations actuarielles et du traitement des demandes de prestations soient complètes, précises et fiables.

71. Le Comité considère que le Groupe de l'analyse des données devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités prévues dans le plan stratégique pour 2021-2023 relatives au cadre de gouvernance des données et à la qualité des données de la Caisse.

72. Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versent des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations.

73. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Objectifs de référence pour le calcul de certaines prestations et pour d'autres processus clés

74. Au titre V (Prestations) des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, on trouve une liste de tous les types de prestations offertes par la Caisse (pensions de retraite, de retraite anticipée et de retraite différée, versement de départ au titre de la liquidation des droits, ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations, pension d'invalidité, pension de veuf ou de veuve, pension de conjoint divorcé survivant, pension de conjoint épousé après la date de cessation de service, pension d'enfant, pension de personne indirectement à charge et versement résiduel) et des informations sur la limitation des droits pendant une période de congé sans traitement et sur l'effet de la reprise de la participation. Les demandes relatives à ces prestations sont toutes traitées par la Section des droits à pension.

75. En juillet 2020, l'Administration des pensions a approuvé et adopté de nouvelles règles d'évaluation relatives au délai de traitement des demandes initiales de prestation après la cessation de service, qui disposent qu'un objectif de référence sera fixé pour le traitement des dossiers des bénéficiaires qui ont droit à un paiement immédiat, à savoir ceux qui peuvent prétendre à une pension de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à une pension de survivant suite au décès d'un participant en cours d'emploi. L'objectif de référence est de traiter 75 % des demandes initiales après la cessation de service dans un délai de 15 jours ouvrables.

76. Le Comité a constaté que l'Administration des pensions n'avait pas adopté d'objectifs de référence pour évaluer le délai de traitement des demandes relatives à certains types de prestations prévues dans les Statuts et Règlements de la Caisse. Il a confirmé que l'objectif de référence mentionné ci-dessus s'applique aux pensions de retraite, de retraite anticipée ou d'invalidité, aux versements de départ au titre de la liquidation des droits et aux pensions de survivant versées suite au décès d'un participant en cours d'emploi uniquement lorsqu'il s'agit d'une demande initiale après la cessation de service, et qu'il ne s'applique pas aux autres prestations ou aux

demandes autres que les demandes initiales après la cessation de service. Le Comité a également noté que les flux de travail relatifs aux demandes en cours de traitement, notamment dans le cas des dossiers où les conditions ne sont pas réunies pour un versement ou des dossiers en attente, font l'objet d'un suivi, mais pas de mesures précises visant à établir le temps effectif de traitement, ce qui ne permet pas de vérifier l'avancée des différents flux.

77. De plus, le Comité a noté que la Caisse ne mesurait pas le délai de traitement d'autres demandes importantes qui ne relèvent pas de la Section des droits à pension, par exemple les demandes de restitution ou de validation de périodes de service ou de transfert de droits à pension.

78. Le Comité craint que l'absence d'une vue d'ensemble des performances en matière de traitement des demandes de prestations et d'autres processus clés n'ait un effet négatif sur les décisions prises par la Caisse sur les plans opérationnel et stratégique.

79. Le Comité considère qu'il serait bon pour la Caisse de pouvoir s'appuyer sur des objectifs de référence pour évaluer les progrès de diverses activités, notamment celles qui concernent les participants et bénéficiaires, car elle pourrait se faire une idée précise du temps requis pour mener à bien des processus clés ou traiter les demandes relatives à d'autres types de prestation, ce qui lui permettrait de remédier aux problèmes qui entravent le traitement des dossiers et de fournir des informations plus précises et transparentes aux parties intéressées par les activités de la Caisse.

80. Le Comité recommande que l'Administration des pensions étende l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clés, en particulier ceux qui concernent les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse.

81. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Âge réglementaire du départ à la retraite

82. L'âge réglementaire du départ à la retraite est l'âge au-delà duquel les membres du personnel doivent quitter l'entité du système des Nations Unies qui les emploie, défini dans le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution [72/254](#), l'Assemblée générale a approuvé une modification de l'article 9.2 du Statut ([ST/SGB/2018/1](#)) portant à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite de tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, dans des cas exceptionnels, le Secrétaire général peut maintenir un fonctionnaire en fonctions au-delà de cette limite d'âge dans l'intérêt de l'Organisation.

83. Le Comité a examiné la liste des participants à la Caisse utilisée lors de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 et a noté que 692 participants avaient atteint ou dépassé l'âge réglementaire du départ à la retraite, soit 65 ans. Au total, 533 de ces participants étaient employés par l'ONU, mais il se peut que ces personnes aient été en train de quitter l'Organisation ou qu'elles relèvent des exceptions prévues dans le Statut et le Règlement du personnel.

84. Le Comité est conscient que la Caisse n'a aucun pouvoir de décision quant au moment où un participant part à la retraite. C'est aux organisations affiliées qu'il revient de gérer leurs ressources humaines et de veiller au respect aux dispositions du Statut du personnel relatives à l'âge réglementaire du départ à la retraite, au maintien en fonction au-delà de cet âge et à l'emploi des retraités.

85. Toutefois, le Comité considère que la Caisse aurait avantage à savoir combien de participants sont censés cesser leur service auprès des organisations affiliées, afin

de pouvoir analyser l'effet potentiel de ces départs sur ses engagements, sur les cotisations attendues dans le futur, l'évaluation actuarielle et le versement des prestations et sur sa stratégie d'investissement à court et moyen terme.

86. Le Comité recommande que l'Administration des pensions procède à une analyse de l'âge des participants à la Caisse et qu'elle publie un rapport de gestion consacré à la question.

87. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Synchronisation des interfaces de gestion des ressources humaines et de l'information financière

88. Début 2012, avec l'approbation du Comité mixte, la Caisse a créé le Programme d'interfaces Caisse-organismes, destiné à centraliser la supervision d'un ensemble de projets d'interfaces et à permettre leur gestion et leur suivi collectifs à l'appui des objectifs de la Caisse.

89. La Caisse a mis en place l'interface de gestion des ressources humaines, qui présente des informations démographiques. Cette interface, qui fait le lien entre le Système intégré d'administration des pensions et les progiciels de gestion intégrés de 23 organisations affiliées comptant au moins 300 participants, regroupe les informations relatives aux ressources humaines pour 99 % des participants, qui sont transmises par voie électronique.

90. Par la suite, en coordination avec les organisations affiliées, l'Administration des pensions a mis en place une interface de gestion de l'information financière pour traiter les informations provenant de 11 de ces organisations. Cette interface, qui fait également le lien entre les progiciels de gestion intégrés des organisations affiliées et le Système intégré d'administration des pensions, est mise en service en plusieurs étapes. À l'heure actuelle, la mise en service de l'interface a été achevée dans deux des organisations et est en cours dans les neuf autres.

91. Conformément aux spécifications techniques de l'interface de communication mensuelle de l'information financière (version 5.6 de décembre 2020), l'interface permet aux organisations affiliées de transmettre des informations sur les cotisations des participants actifs à la Caisse une fois par mois, par voie électronique.

92. Les étapes de la procédure d'envoi sont décrites à la section « Aperçu de la procédure de communication mensuelle » des spécifications :

a) un lot de données sur l'interface de gestion des ressources humaines doit être synchronisé avec les données provenant de l'interface de gestion de l'information financière, en principe aux alentours de la date limite fixée pour l'établissement des états de paie ;

b) les nouvelles entrées doivent être créées sur l'interface de gestion des ressources humaines, tandis que les nouveaux chiffres relatifs aux pensions doivent être renseignés sur l'interface de gestion de l'information financière ;

c) les données provenant de l'interface de gestion de l'information financière doivent être traitées immédiatement après avoir été synchronisées avec les données relatives aux ressources humaines, avant que ces dernières ne soient actualisées, de sorte que l'interface commune puisse se baser sur les informations les plus pertinentes pour vérifier et rapprocher les données sur les cotisations fournies par les organisations affiliées.

93. Le Comité a constaté que la synchronisation entre les deux interfaces ne pouvait pas être faite au moyen de l'interface commune, contrairement à ce qui est prévu dans les spécifications techniques.

94. L'Administration des pensions a confirmé que l'interface commune n'avait pas été dotée d'une fonction de synchronisation : étant donné qu'il n'existait que deux interfaces de communication mensuelle de l'information financière, elle avait mis en place une procédure de synchronisation plutôt que d'employer un tel outil.

95. La Caisse a déclaré qu'il revenait aux organisations affiliées de veiller à ce que les données des interfaces de gestion des ressources humaines et de l'information financière soient synchronisées avant de transmettre les données sur les cotisations par l'intermédiaire de l'interface financière, et qu'elle ne devait pas modifier les données appartenant aux organisations qui sont présentées dans les interfaces.

96. Le Comité a noté que cette procédure oblige l'Administration des pensions à vérifier toute incohérence constatée entre les données provenant des deux interfaces et est donc très chronophage, car elle requiert beaucoup d'analyses et d'échanges avec les organisations affiliées.

97. Le Comité considère que le but des interfaces est de recevoir et traiter les informations de façon automatique, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une vérification supplémentaire, afin d'économiser du temps et des efforts. Les échanges avec les organisations affiliées devraient être l'exception et non la règle.

98. Le Comité estime que la synchronisation automatique, recommandée dans les spécifications techniques, contribuerait à réduire les problèmes de cohérence des données, étant donné que les données sur les ressources humaines sont en évolution constante et que les informations financières, notamment celles concernant les cotisations, dépendent des données démographiques des participants tirées de l'interface de gestion des ressources humaines.

99. Le Comité est d'avis que bien que peu d'organisations affiliées aient choisi de mettre en place une interface de gestion de l'information financière, un projet qui nécessite du temps et un réel engagement, la Caisse devrait veiller à ce que des progrès soient faits en matière d'informatique, car faire en sorte que toutes les organisations affiliées soient dotées d'interfaces contribuerait à la réalisation de ses propres objectifs, notamment ceux relatifs à la gouvernance des données et à l'amélioration de la qualité des données.

100. Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en service une fonction de synchronisation automatique des données entre les deux interfaces, afin de ne plus avoir à retraiter les dossiers et à corriger d'éventuelles incohérences.

101. Le Comité recommande que l'Administration des pensions poursuive ses progrès et continue de collaborer avec les organisations affiliées dans le cadre du projet d'interface et qu'elle élabore un programme de travail en vue de renforcer, à court terme, les interfaces de gestion de l'information financière des entités déjà pourvues d'une interface de gestion des ressources humaines.

102. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

5. Bureau de la gestion des investissements

Transactions approuvées pendant le congé annuel ou en l'absence des spécialistes des investissements

103. En application de la section 24 (qui porte sur les autorisations de transaction ou d'investissement) de la politique d'investissement approuvée en août 2019 et de la section II (sur la procédure d'autorisation) des procédures d'investissement approuvées en juin 2020, il est nécessaire d'obtenir l'approbation de deux spécialistes des investissements ou de deux autres fonctionnaires de rang supérieur pour tout achat

ou vente de titres et pour tout autre type d'investissement – qu'il s'agisse d'actions, d'obligations, de participations dans des sociétés non cotées (immobilier, capital-investissement, infrastructures, bois d'œuvre), de produits de base, de devises ou d'investissements à court terme. Le rang des fonctionnaires autorisés à approuver les achats et les ventes de titres et les autres types d'investissements varie en fonction de la catégorie d'actif et du volume de la transaction, exprimé soit en pourcentage des actifs du groupe régional, soit en montant absolu en dollars.

104. Au cours de son examen, le Comité a confirmé que le premier spécialiste des investissements participait au processus d'achat ou de vente, cependant que le second spécialiste des investissements approuvait la transaction au moyen d'une confirmation dans le système Bloomberg.

105. Muni de la liste des absences, des congés de maladie et des congés annuels, entre autres, au 30 septembre 2021, le Comité a également examiné et comparé les opérations d'investissement portant sur des valeurs à revenu fixe et sur des actions mondiales menées dans le système Bloomberg. Il a ainsi constaté que 18 transactions portant sur des valeurs à revenu fixe avaient été approuvées dans le système Bloomberg par un second spécialiste des investissements alors en congé annuel.

106. Il a observé que le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas assigné le personnel de remplacement nécessaire pour assurer la continuité des opérations, ayant estimé que, pendant cette période, d'autres spécialistes des investissements maîtrisant le portefeuille de valeurs à revenu fixe, ainsi que le Responsable des investissements, étaient disponibles.

107. Le Comité est d'avis que les échanges professionnels entre les membres du personnel en congé et le Bureau de la gestion des investissements devraient être limités autant que possible et que les fonctionnaires en congé ne devraient participer à aucune transaction impliquant un mouvement de fonds ou l'achat ou la vente de titres, conformément aux règles établies dans la politique relative aux congés obligatoires du Bureau.

108. Il estime que, lorsque certains spécialistes des investissements du Bureau de la gestion des investissements sont en congé, celui-ci devrait assigner à des collègues disponibles durant la période en question la tâche d'approuver les transactions dans le système Bloomberg en lieu et place des fonctionnaires absents, dans le souci d'assurer la continuité des opérations.

109. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure appropriée et adopte les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée.

110. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements peuvent approuver les transactions dans le système lorsque des collègues sont en congé ou absents.

111. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes

112. Conformément à la procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes, approuvée en février 2019, le Bureau de la gestion des investissements procède à la

sélection des courtiers et autres contrepartistes en veillant à ce qu'ils satisfassent aux normes en vigueur grâce à une procédure de vérification préalable et d'approbation. Lorsque le Bureau estime qu'un contrepartiste ne se conforme pas aux normes en vigueur ou aux dispositions de son engagement contractuel, des mesures correctives appropriées sont prises au cas par cas.

113. Il est également indiqué dans la procédure que l'équipe de gestion des risques passe en revue chaque trimestre la liste des courtiers et contrepartistes approuvés ainsi que les taux de commission préapprouvés qui leur sont appliqués, en les comparant aux taux appliqués aux mêmes personnes le trimestre précédent et en faisant ressortir les écarts notables, et qu'elle présente ensuite le résultat de ses travaux au Comité du contrôle des risques, en lui précisant le détail de ces écarts ou en lui faisant part de ses constatations pertinentes.

114. La procédure prévoit aussi que le Comité du contrôle des risques est responsable de l'examen de tous les aspects du processus de sélection et de radiation des courtiers et contrepartistes du Bureau de la gestion des investissements. Le Comité du contrôle des risques communique au Comité des meilleures pratiques d'exécution la liste des courtiers qu'il est prévu de sélectionner ou de révoquer, et peut alors être amené à revoir son évaluation.

115. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la procédure applicable aux courtiers et aux contrepartistes, s'agissant en particulier du respect des normes en vigueur ou des dispositions contractuelles, ainsi que du suivi trimestriel et de la supervision par le Comité du contrôle des risques.

116. Il a observé que la procédure actuellement applicable aux courtiers et aux contrepartistes ne rendait pas compte des modalités pratiques de la réalisation de l'évaluation de ces intermédiaires et ne mentionnait pas les critères applicables pour les révoquer. Il a fait les constatations suivantes :

a) La procédure ne précisait pas sur quelles normes ni sur quelles obligations contractuelles devait se fonder l'évaluation, lorsqu'on soupçonnait un courtier ou un contrepartiste de manquement, aux fins de l'adoption de mesures correctives appropriées ;

b) S'agissant du suivi et de la supervision trimestriels, il a été établi qu'un seul contrôle était inclus dans la procédure une fois que les courtiers ou les contrepartistes avaient été sélectionnés (à savoir la comparaison à laquelle il était procédé lors de l'examen trimestriel – entre, d'une part, la liste de courtiers et contrepartistes approuvés et les taux de commission préapprouvés et, d'autre part, les taux appliqués au trimestre précédent). L'équipe de gestion des risques n'a pas fourni d'éléments probants indiquant qu'elle avait procédé à l'examen en question ;

c) S'agissant de la procédure de révocation, les critères devant être utilisés par le Comité du contrôle des risques pour évincer un courtier ou un contrepartiste n'étaient pas clairement définis.

117. Le Comité estime que la procédure actuellement applicable aux courtiers et contrepartistes ne garantit pas leur évaluation adéquate par le Comité du contrôle des risques (auquel il incombe de prendre en considération tous les éléments pouvant conduire à leur révocation, le cas échéant), étant donné qu'elle ne précise pas les critères auxquels les intéressés doivent satisfaire ni les renseignements que l'équipe de gestion des risques doit prendre en compte lorsqu'elle procède aux examens trimestriels.

118. Le Comité estime que les examens trimestriels auxquels procède l'équipe de gestion des risques devraient être alignés sur les paramètres et critères utilisés par le Comité du contrôle des risques et sur les rapports d'examen présentés au Comité des meilleures pratiques d'exécution, de telle sorte que l'évaluation et l'éventuelle

révocation des courtiers et contrepartistes soient fondées sur des arguments factuels dont la nature ait été préalablement arrêtée.

119. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci doivent satisfaire, des rapports et des examens que doivent réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que des critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions.

120. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

Évaluation des courtiers

121. Il est indiqué au chapitre I (Formation, objet et autorité) du mandat du Comité des meilleures pratiques d'exécution que celui-ci est responsable du suivi de la performance et des services des courtiers et contrepartistes du Bureau de la gestion des investissements, avec pour mission de faire en sorte que les transactions de produits cotés soient exécutées au mieux et que les rendements de la Caisse soient optimaux. Le Comité passe en revue les coûts directs des opérations sur titres et les coûts indirects afférents à une exécution de qualité, ainsi que les services de recherche fournis aux équipes chargées des investissements.

122. Le Bureau de la gestion des investissements a expliqué que, pour s'acquitter de leurs fonctions de suivi, l'équipe d'exécution des ordres concernant les opérations sur titres et l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe prenant en charge les opérations de change établissaient et remettaient au Comité des meilleures pratiques d'exécution, entre autres rapports, un rapport d'évaluation du courtage couvrant trois domaines subdivisés en neuf paramètres à évaluer : l'exécution (communication rapide de l'information ; travail exécuté et transactions menées de manière satisfaisante ; volume limité des transactions effectuées) ; les services de recherche (rapports écrits, réunions et conférences et accès à des analystes) ; les services généraux (ensemble des réponses apportées aux besoins du Bureau de la gestion des investissements, compétences spécialisées, approbation et règlement des opérations).

123. S'il apparaît au cours de l'évaluation qu'un courtier ne donne satisfaction dans aucun de ces domaines, l'intéressé est alors radié de la liste approuvée.

124. Le Comité a examiné le rapport d'évaluation portant sur 44 courtiers chargés des actions et 32 courtiers chargés des opérations de change qui avait été établi par l'équipe d'exécution des ordres et l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe au cours des premier et deuxième trimestres de 2021, puis soumis au Comité des meilleures pratiques d'exécution.

125. À l'issue de cet examen, il a été observé que, dans le rapport d'évaluation du courtage portant sur les premier et deuxième trimestres de 2021, 18 courtiers avaient reçu l'appréciation « satisfaisant » au titre du critère « Exécution (effectue correctement les transactions) » alors que le système Bloomberg ne faisait état d'aucun service ni d'aucune transaction concernant des opérations d'investissement réalisées par les intéressés pendant la période considérée.

126. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) S'agissant des opérations de change, 6 des 32 courtiers ayant fait l'objet du rapport d'évaluation du courtage pour les opérations de change au cours des premier et deuxième trimestres avaient obtenu la mention « satisfaisant » alors que leur nom n'était rattaché dans le rapport à aucune opération de change ni à aucune

transaction impliquant un quelque autre type d'instrument, comme des actions ou des valeurs à revenu fixe ;

b) S'agissant des transactions portant sur des actions, 12 des 44 courtiers dont la performance avait été évaluée dans le rapport d'évaluation sur le courtage relatif aux actions avaient obtenu la mention « satisfaisant », mais 4 de ces 12 courtiers n'avaient effectué aucune transaction au cours des deux trimestres considérés ; quant aux 8 autres, ils n'en avaient pas effectué soit au premier trimestre, soit au deuxième trimestre.

127. Le Comité a également noté que, pour procéder à l'évaluation dans les domaines et selon les paramètres définis dans le rapport d'évaluation de courtage, chaque responsable de portefeuille communiquait au Comité des meilleures pratiques d'exécution une appréciation (« satisfaisant » ou « non satisfaisant ») sur la base des renseignements fournis par l'équipe d'exécution des ordres et par l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe.

128. Le Comité a noté que certains courtiers avaient fait l'objet d'une évaluation au titre du critère « exécute correctement les transactions », alors qu'ils n'en avaient effectué aucune. Le Bureau de la gestion des investissements a expliqué qu'« il [était] nécessaire d'entretenir de bonnes relations avec eux, car il [arrivait] que certains d'entre eux participent à des offres publiques ou à des placements de bloc de titres, et que d'autres prennent part à des offres de services présentant des caractéristiques extrêmement précises, entre autres ».

129. Le Comité estime que le rapport d'évaluation du courtage ne répond pas à l'objectif de suivi de la performance des courtiers et contrepartistes ou des services qu'ils fournissent au moment de la réalisation de l'évaluation. En outre, le fait d'évaluer les courtiers pour un service qu'ils n'ont pas fourni est susceptible d'amener le Comité des meilleures pratiques d'exécution, responsable de ce suivi, à prendre des décisions erronées.

130. Le Comité est d'avis que les courtiers et contrepartistes doivent être évalués à l'aune des services fournis dans chaque domaine considéré (exécution, services de recherche et services généraux), et évalués correctement dans le rapport pertinent en fonction du type de service qu'ils ont fourni au cours de la période considérée (actions, valeurs à revenu fixe ou opérations de change) et non à l'aune de quelque autre service.

131. Il ajoute que, même s'il est nécessaire d'entretenir de bonnes relations avec les courtiers, les critères retenus pour leur évaluation doivent correspondre aux paramètres évalués et qu'il faut éviter de décréter que les critères d'exécution sont satisfaisants lorsque les courtiers considérés n'ont pas exécuté de transaction au cours de la période couverte par l'évaluation.

132. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.

133. Le Bureau des investissements a accepté la recommandation.

Délai de conclusion des accords d'investissement dans les marchés non cotés

134. La disposition III.5.1 (Marchés du non-coté) des procédures d'investissement approuvées en mai 2020 prévoit que le processus décisionnel applicable pour les investissements dans les marchés du non-coté comprend les étapes suivantes : recherche, examen initial, avant-projet de memorandum présenté au Comité des marchés du non-coté pour approbation initiale, vérifications préalables exhaustives,

projet de memorandum d'investissement présenté au Comité pour approbation finale, négociations juridiques, établissement de la documentation et conclusion définitive de l'accord.

135. La disposition III.5.2 de la procédure susmentionnée prévoit que chaque équipe chargée des investissements dans les marchés privés est responsable de l'ensemble des aspects de la gestion de son portefeuille, y compris de la formulation de recommandations et de la sollicitation de l'approbation du Comité des marchés du non-coté, de la négociation des termes commerciaux des accords juridiques et de l'exécution des opérations d'achat et de vente de placements dans les marchés privés.

136. En outre, les équipes chargées des investissements dans le non-coté, doivent établir et présenter au Comité des marchés du non-coté le plan stratégique annuel approuvé, ainsi qu'une stratégie définissant le rythme d'exécution prévu pour l'année considérée, pour qu'il soit possible d'estimer les engagements au titre d'investissements en tenant compte des zones géographiques et du risque et en satisfaisant aux objectifs d'ensemble et de long terme en matière de répartition des actifs stratégiques entre les portefeuilles de titres non cotés.

137. Le Comité a passé en revue 16 investissements dans les marchés du non-coté pour lesquels il avait été procédé à un premier appel de capitaux au cours de 2021 – pour un montant total de quelque 425,91 millions de dollars au 30 septembre 2021 – et a noté que, dans le cas de deux de ces investissements, d'un montant global de 69,96 millions de dollars, la période écoulée entre la soumission de l'avant-projet de memorandum pour approbation initiale et la signature de l'accord avait été supérieure à 365 jours.

138. Les montants investis dans le portefeuille, en application de la stratégie relative aux zones géographiques et au risque pour 2021, avaient été présentés dans le plan stratégique annuel et dans la stratégie d'exécution annuelle susmentionnée, et il en avait été débattu avec le Comité des marchés du non-coté à sa quarante-troisième session et à sa session extraordinaire de décembre 2020. Le Comité des commissaires aux comptes a observé que ces investissements dans le non-coté avaient été sollicités et approuvés au titre d'un plan stratégique annuel et d'une stratégie d'exécution antérieurs. Toutefois, les engagements au titre de ces investissements ont été signés plus d'un an après.

139. Le Comité estime que le délai de traitement des accords avec des fonds privés ne devrait pas dépasser un an, sachant que les stratégies d'investissement sont directement associées aux montants investis dans le portefeuille correspondant à un plan stratégique et à une stratégie d'exécution annuels donnés, susceptibles d'évoluer et soumis à réexamen chaque année.

140. En outre, le Comité estime que si le délai est trop long, les termes régissant les investissements dans les marchés du non-coté sont susceptibles d'avoir évolué et de ne plus répondre aux objectifs proposés dans le plan stratégique annuel présenté au Comité des marchés du non-coté, s'agissant par exemple de la stratégie d'investissement et du risque de marché, de la répartition en fonction des régions, de la nature des investissements, d'autant plus lorsque le processus arrive à son terme au cours d'un exercice différent de celui pendant lequel il avait débuté à compter de l'approbation préalable. Partant, en effet, il est impossible de l'aligner sur des objectifs d'ensemble de plus long terme en matière de répartition des actifs stratégiques entre les portefeuilles de titres non cotés.

141. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un délai maximal pour le processus d'investissement dans les marchés du non-coté, depuis l'approbation initiale ou l'approbation finale jusqu'à la signature des accords, ce délai ne devant pas excéder une année civile, afin que le processus en question soit conforme au plan stratégique et à la stratégie d'exécution annuels applicables aux marchés privés.

142. Le Bureau des investissements a accepté la recommandation.

Suivi des rapports mensuels des gérants externes

143. La politique relative aux gérants externes, approuvée en avril 2018, dispose que le Bureau de la gestion des investissements doit veiller à ce que tous les processus et contrôles pertinents soient conformes aux meilleures pratiques, s'agissant en particulier du suivi et du contrôle des gérants externes ainsi que de la cessation d'effet des contrats les concernant.

144. Dans la partie II de ladite politique (qui porte sur les procédures, le suivi et le contrôle), il est indiqué que le personnel du Bureau de la gestion des investissements évalue la performance des gérants externes. Dans cette même partie, il est prévu que l'équipe de gestion des risques procède à une analyse mensuelle de la performance des gérants externes.

145. Pour ce qui est du suivi des résultats, le Bureau de la gestion des investissements a fait savoir que, conformément aux nouvelles obligations applicables aux gérants externes dans le tableau B des accords de gestion des placements, entrées en vigueur en avril 2021, les gérants externes devaient adresser chaque mois au Bureau, par courriel, un questionnaire rempli et un rapport type, afin que le Bureau puisse procéder au suivi en question dans les meilleurs délais.

146. En 2021, on dénombrait neuf gérants externes actifs pour les États-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon (investissements dans les sociétés à faible capitalisation), dont six avaient été reconduits dans leurs fonctions et trois les avaient prises en application de nouveaux accords arrêtés en 2021. En octobre 2021, le montant total des investissements pris en charge par les gérants externes s'élevait à 3,9 milliards de dollars.

147. Le Comité a passé en revue les questionnaires et les rapports types intéressant la Caisse, remis par les gérants externes sur une base mensuelle, en application du tableau B, entre avril (mois correspondant à l'entrée en vigueur des nouvelles obligations) et octobre 2021, ainsi que les conclusions de l'examen de ces documents par le Bureau de la gestion des investissements.

148. Au cours de la période analysée, il a été observé que le Bureau de la gestion des investissements n'avait ni sollicité ni reçu tous les questionnaires et rapports types mensuels requis et n'avait pas procédé à l'ensemble des examens mensuels de la performance prévus dans la politique relative aux gérants externes. Les constatations suivantes ont été faites :

a) Au cours de la période considérée, deux gérants externes n'avaient fourni aucun des rapports types mensuels demandés au titre du tableau B de l'accord de gestion des placements ; un autre gérant externe n'en avait pas fourni de juin à octobre 2021.

b) Au cours de la période considérée, l'un des gérants externes n'avait retourné aucun questionnaire mensuel ; deux autres n'en avaient pas retourné entre juin et septembre 2021 ;

c) Deux gérants externes n'avaient pas fourni de questionnaire mensuel ni de rapport type mensuel intéressant la Caisse. Le Bureau de la gestion des investissements a déclaré que les rapports mensuels n'étaient pas toujours nécessaires – cela avait été le cas, par exemple, en juin et en septembre, car des rapports trimestriels avaient été publiés ces mêmes mois, qui contenaient des informations plus exhaustives – quand bien même le Bureau avait lui-même demandé à recevoir chaque mois un rapport relatif aux investissements de la Caisse dont des gérants externes étaient responsables.

149. Le Comité estime que les rapports mensuels requis en application du tableau B des accords de gestion de placements font partie du dispositif de contrôle actuellement en place, étant donné que les informations qu'ils contiennent sont pertinentes pour les évaluations mensuelles qui doivent être réalisées, comme disposé dans la politique relative aux gérants externes, à l'intention de l'équipe chargée des gérants externes. En d'autres termes, si le Bureau de la gestion des investissements a déterminé que ce type de rapport devait être remis à une fréquence donnée, cette décision répondait à un objectif précis, quand bien même il existerait d'autres dispositifs de contrôle.

150. Le Comité est d'avis que la fréquence des rapports répond à différents objectifs. Le fait de recevoir des rapports mensuels, puis de procéder à leur examen, permet de détecter des écarts par rapport à la performance attendue et de prendre les mesures voulues en temps opportun.

151. Le Comité estime que le Bureau de la gestion des investissements gagnerait à se doter d'une plateforme ou d'une solution électronique pour recevoir les rapports par un canal unique (et non par messagerie électronique), ce qui rendrait possible une meilleure traçabilité de ces rapports (dates de remise, retards et alertes) et permettrait par voie de conséquence de mieux contrôler la documentation et de renforcer l'efficacité des examens mensuels et le respect des délais en la matière, mais aussi de tirer parti de nouvelles technologies, plus efficaces et plus récentes.

152. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue et remanie son dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle, de telle sorte que les consignes en la matière soient strictement respectées, ce qui lui permettra de prendre les mesures nécessaires lorsque des écarts sont détectés.

153. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en place une plateforme ou une solution électronique pour la réception des rapports émanant des gérants externes, afin qu'il soit possible de s'assurer que chaque gérant externe s'acquitte de ses obligations en la matière et de détecter tout retard éventuel, de telle sorte que le Bureau soit en mesure de procéder aux vérifications voulues en temps opportun.

154. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les recommandations.

Fréquence de l'examen des comptes utilisateurs

155. En août 2021, le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la procédure de contrôle des droits d'accès (version 1.4), dont l'objet était d'explicitier les normes, procédures et mesures techniques existantes aux fins du contrôle de l'accès aux systèmes du Bureau.

156. À la section 4.2.2 (sur le retrait des droits d'accès) de ladite procédure, il est disposé que le retrait des droits d'accès intervient soit à l'initiative de l'équipe d'administration du Bureau de la gestion des investissements lorsqu'un utilisateur quitte la section (démission, départ à la retraite, fin de contrat ou mutation dans un autre département), soit à l'initiative du chef de section, s'il est décidé qu'il n'est plus nécessaire que l'utilisateur ait accès aux systèmes du Bureau.

157. En outre, la procédure dispose que les comptes ouverts dans Active Directory sont désactivés trois mois après leur création s'ils ne sont pas utilisés.

158. À la section 2.1 (qui porte sur les références normatives) de la procédure, il est indiqué que celle-ci est inspirée de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 27002:2013 (Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonnes pratiques de management de la sécurité de l'information).

159. À cet égard, la section 9.2.1 de la norme ISO, relative à l'enregistrement et à la désinscription des utilisateurs, dispose qu'il faut désactiver immédiatement le compte de tout utilisateur ayant quitté l'organisation, recenser périodiquement et désactiver les comptes utilisateurs redondants et veiller à ne pas attribuer de compte redondant.

160. Le Comité a vérifié auprès de l'administrateur du système Bloomberg que la demande de retrait d'accès aux systèmes des utilisateurs ne travaillant plus pour le Bureau de la gestion des investissements pouvait être déposée à l'initiative de l'équipe d'administration du Bureau ou à celle du chef de section conformément à la procédure de contrôle des droits d'accès. Celle-ci prévoit aussi un examen trimestriel des comptes utilisateurs dans Active Directory, pour qu'ils soient désactivés après 90 jours en cas d'absence d'activité. La procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et le processus de suivi (version 1.2) envisage aussi un examen trimestriel des droits d'accès.

161. Le Comité a noté que la procédure de contrôle des droits d'accès, s'agissant de la désinscription des utilisateurs, ne prévoyait pas d'examen intermédiaire (avant 90 jours), sachant pourtant qu'il pouvait arriver que des fonctionnaires aient quitté l'organisation ou aient été mutés dans d'autres fonctions bien avant le délai de 90 jours et que l'équipe d'administration du Bureau de la gestion des investissements ou le chef de section étaient susceptibles de ne pas notifier promptement l'annulation des droits d'accès à l'équipe informatique.

162. Le Comité a également observé que cette question était devenue encore plus pertinente en période de COVID-19, pendant laquelle le personnel du Bureau de la gestion des investissements avait pratiqué le télétravail et avait donc eu un accès à distance au système Bloomberg au moyen de divers dispositifs mobiles.

163. Le Comité est d'avis qu'il est possible d'améliorer la fréquence des contrôles portant sur la désactivation des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg – étant donné qu'il n'en existe pas actuellement *per se* et que ceux qui sont pratiqués ne le sont pas conformément à la norme ISO 27002:2013, qui sert de référence. De tels contrôles permettraient à la fois la désactivation ou la clôture immédiates des comptes d'utilisateurs ayant quitté l'organisation et le recensement périodique des comptes utilisateurs clôturés, aux fins de leur suppression ou de leur désactivation.

164. Le Comité considère que, dans la situation actuelle, une personne ayant quitté le Bureau de la gestion des investissements pourrait conserver son accès au système Bloomberg et faire usage de renseignements confidentiels ou les divulguer.

165. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements accroisse la fréquence de l'examen des droits d'accès et actualise la version 1.4 de la procédure de contrôle des droits d'accès et la version 1.2 de la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et au processus de contrôle.

166. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

167. En 2021, l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 504 604,92 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. Le Bureau de la gestion des investissements n'a comptabilisé en pertes aucune créance, et il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens dans les domaines de responsabilité respectifs.

2. Versements à titre gracieux

168. La Caisse n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

169. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

170. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'était acquittée de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance d'un quelconque cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figuraient sur la liste des questions que le Comité devait évoquer dans son rapport.

171. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2020.

D. Remerciements

172. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.	Le rapport d'audit du Système intégré d'administration des pensions a été remis en décembre 2021 et, au cours du premier trimestre de 2022, l'Administration des pensions en a présenté les résultats, ainsi que le plan d'action élaboré pour donner suite aux recommandations, au Comité d'audit du Comité mixte de la Caisse des pensions.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait procédé à un audit du Système intégré d'administration des pensions et établi un plan d'action pour remédier aux lacunes et aux problèmes recensés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.	L'Administration des pensions a fait savoir que le système de vérification de l'authenticité des signatures des utilisateurs finals avait été achevé et qu'il était en place. Le test d'acceptation par les utilisateurs de ce système serait bientôt achevé et le dispositif serait pleinement opérationnel en juin 2022.	Tout en saluant les progrès réalisés par l'Administration des pensions, le Comité constate que le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures n'est pas encore en service et opérationnel. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
3	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	Pour ce qui est des logiciels indispensables, le processus est en cours et progresse bien. D'après le Bureau de la gestion des investissements, la recommandation est appliquée car elle a été mise en œuvre conformément aux politiques internes et une invitation à soumissionner a été lancée. Le contrat a dû être modifié car, en raison d'un autre projet, il	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements procédait à l'acquisition du système Bloomberg, logiciel indispensable pour la gestion des ordres d'achat et de vente ; toutefois, les négociations relatives au contrat et la signature de celui-ci relèvent de la Division des achats. La				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				fallait y ajouter de nouveaux points de référence. Pour cette raison, il est toujours en cours de négociation avec le fournisseur.	recommandation est donc considérée comme caduque.				
4	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité a pu constater que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en œuvre une nouvelle plateforme permettant de mener à bien, en temps réel, l'enregistrement et le suivi des investissements en actifs réels et des investissements alternatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
5	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 149	Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Au moyen d'une démonstration de la nouvelle plateforme, le Comité a pu vérifier que les informations relatives à chacune des opérations menées par le Bureau de la gestion des investissements, par exemple les montants, les instructions et les commissions de gestion, avaient été enregistrées dans le système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
6	2018	A/74/5/Add.16 , chap. II, par. 150	Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Au moyen d'une démonstration de la nouvelle plateforme, le Comité a pu vérifier que la procédure d'investissement pouvait être suivie et que les informations avaient été comparées à celles qui étaient consignées dans le registre	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles qui sont consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.		officiel du comptable centralisateur. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
7	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.	L'Administration des pensions a mis à jour ses orientations standard pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide dans le cadre du fonds de secours appliqués dans ses bureaux de New York et de Genève. Les procédures actualisées ont été communiquées au personnel des services clients à New York et à Genève.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions avait mis en place une procédure visant à uniformiser les critères et l'évaluation, pour l'octroi des aides sollicitées au titre du fonds de secours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
8	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement, mais la politique d'investissement révisée n'a pas encore été approuvée.	Le Comité estime que le projet de politique d'investissement ne traite pas des questions concernant les règles relatives aux opérations et à la gestion des risques associés aux gérants externes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
9	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de	Pour donner suite à cette recommandation, on a établi une procédure permettant de vérifier que tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions. Par conséquent, tout le	Le Comité a vérifié que tous les membres du personnel avaient suivi les formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 153	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.	personnel du Bureau est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires. Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité a constaté que tous les engagements au titre d'investissements pour 2021 avaient été enregistrés par le Bureau de la gestion des investissements dans le nouveau système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
11	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.	Une plateforme est en service depuis le 1 ^{er} avril 2022, grâce à laquelle l'ensemble de la procédure d'investissement alternatif est automatisé.	Le Comité prend acte des progrès accomplis par le Bureau de la gestion des investissements ; toutefois, étant donné que la procédure présentée n'a été ni approuvée ni mise en place. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
12	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 160	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la	Le Bureau de la gestion des investissements examine la meilleure façon de créer un registre informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la	Le Comité prend acte des progrès accomplis par le Bureau de la gestion des investissements ; toutefois, l'établissement d'un registre informatisé dans la nouvelle plateforme n'est pas achevé. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.	considérée comme en cours d'application.				
13	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 161	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.	Dès que la politique d'investissement révisée aura été approuvée, la procédure d'investissement sera elle aussi mise à jour, qui donnera effet aux changements nécessaires, et une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords y figurera.	Le Comité prend acte des progrès accomplis par le Bureau de la gestion des investissements ; toutefois, la politique d'investissement n'a pas été approuvée et la procédure d'investissement ne décrit pas les étapes de la conclusion d'un accord relatif aux investissements en actifs réels et aux investissements alternatifs. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
14	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 25	Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des	La Caisse a mis en place une procédure permettant d'établir le montant des liquidités à détenir sur les comptes bancaires de l'Administration des pensions pour effectuer des paiements, y compris les montants requis pour la continuité des activités et la reprise après sinistre. La procédure reflète les pratiques de longue date établies par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait mis au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse avait besoin pour effectuer des paiements, afin de transférer les fonds excédentaires au Bureau de la gestion des investissements. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 42	Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.	L'Administration des pensions donnera suite à cette recommandation des auditeurs quand elle élaborera et mettra en œuvre le dispositif de gouvernance des données, qui privilégiera la qualité des données. Un projet d'amélioration de la qualité des données est en cours d'exécution.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration des pensions à ce titre. Toutefois, il constate que des anomalies persistent dans les données démographiques et que le projet d'amélioration de la qualité des données est encore en cours d'élaboration. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
16	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.	En 2021, l'Actuaire-conseil a passé en revue et recensé les champs de données démographiques essentiels pour les évaluations actuarielles, à utiliser pour évaluer le degré de gravité des problèmes liés à la qualité des données dans les évaluations futures. Les méthodes actuarielles sont appliquées par L'Actuaire-conseil pour remédier à tout problème détecté en ce qui concerne les données. Parallèlement, la Caisse continue de tenir à jour l'ensemble des données pour prévenir tout problème ou y	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait défini les champs de données essentiels pour l'évaluation actuarielle de 2021, tels que déterminés par l'Actuaire-conseil. Toutefois, l'Administration des pensions n'a pas effectué d'analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux champs de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves, ni fixé de seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
17	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande en outre que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière.	L'Actuaire-conseil a procédé à une analyse de l'impact potentiel des décès liés à la COVID-19 sur la Caisse, qui a été examinée par le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif et par le Comité d'actuaire, puis présentée au Comité mixte. L'étude en question a conclu que, compte tenu de tous les facteurs pertinents, la COVID-19 ne constituait pas, à elle seule, un motif suffisant pour modifier les tables de mortalité de base et que les données disponibles étaient insuffisantes pour justifier une modification des échelles de projection. Les incidences démographiques économiques devraient apparaître à plus long terme (décès enregistrés, nombre de cessations de service, par exemple). Sur cette base, on continuera d'examiner l'impact de la COVID-19 dans les années à venir, compte tenu de la nature persistante de la pandémie.	soient clairs lors des futures évaluations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers.	Aux fins du rapprochement des données démographiques, à compter de 2021, la Section de l'analyse des données a adopté le logiciel R, qui rend possible l'évaluation systématique de la qualité des données et le recensement des anomalies de manière efficace. Cet outil puissant simplifie la procédure de rapprochement tout en rendant possible l'enregistrement en bonne et due forme des diverses étapes de celle-ci. Elle peut être répétée chaque année avec une intervention manuelle minimale. En complément, la Caisse élabore actuellement un tableau de bord reposant sur un module d'informatique décisionnelle pour le suivi de ses participants.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions utilisait le logiciel R pour simplifier la procédure de réconciliation des données démographiques. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
19	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 71	Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrit en	Les spécialistes des ressources humaines et le chef de la Section de la comptabilité ont établi et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. Cette procédure contient des détails au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé.	Le Comité a vérifié que l'Administration des pensions avait mis au point une procédure. Néanmoins, celle-ci n'a pas été utilisée pour l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour l'évaluation de 2021. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.	L'Administration des pensions a établi et diffusé une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. Cette procédure contient des détails au sujet des rapports établis à l'issue de l'examen réalisé.	L'Administration des pensions n'a pas publié de rapport officiel contenant les résultats de l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, et aux ajustements y apportés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
21	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles.	Le Groupe de la sécurité procède chaque trimestre à l'examen des comptes utilisateurs, répondant en cela à la recommandation issue de l'audit. Le Service des systèmes d'information demande à rencontrer le Comité pour lui expliquer le processus.	Le Comité a procédé à la vérification des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions et dans le système Active Directory en les rapprochant de la liste des membres du personnel mise à jour et aucune anomalie n'a été détectée. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
22	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 95	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des	L'Administration des pensions a confirmé qu'il était possible de modifier la dénomination ou la désignation des rôles dans le logiciel V3. Le Groupe de la sécurité a procédé à la	Le Comité a pu vérifier, au moyen du Système intégré d'administration des pensions, que les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule » avaient été modifiés. La recommandation	X			

<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
		privileges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation.	modification correspondante dans V3PROD.	est considérée comme appliquée.					
23	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent.	L'Administration des pensions a déjà donné suite à la recommandation au moyen de l'adoption et de la mise en service du logiciel d'analyse décisionnel Microsoft Power en guise d'« outil » de communication de l'information, qui continuera d'être utilisé par l'Administration des pensions pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Il a été choisi par la Caisse pour qu'il soit possible d'obtenir des informations auprès de l'ensemble intégré d'applications du Système intégré d'administration des pensions, qui comprend l'application V3 (qui sert de système de traitement des opérations lié à l'Administration des pensions) et fonctionne en coordination étroite avec la suite financière, à savoir Oracle E-Business, Kofax et d'autres outils connexes. Le recours à l'informatique décisionnelle évite également les défaillances techniques lors de l'établissement ou de l'extraction de rapports au moyen de V3.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions utilisait Microsoft Power en guise d'outil de communication d'information pour l'établissement de rapports sur tous les renseignements enregistrés dans le Système intégré à l'Administration des pensions au moyen de paramètres adaptés aux besoins propres à la Caisse, à tout moment de l'année, et à ses différentes parties prenantes, à savoir la Section des paiements, la Section des droits à pension, ainsi que les fonctionnaires chargés de la gestion des dossiers et de la gestion des cotisations, entre autres. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 109	Le Comité recommande également que l'Administration des pensions mette au point une solution informatique permettant d'obtenir à tout moment les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date.	L'Administration des pensions a déjà appliqué la recommandation, lorsqu'elle a adopté et mis en service le progiciel d'informatique décisionnelle Microsoft Power en guise d'« outil » de communication d'informations. Cet outil continuera d'être utilisé pour générer des rapports personnalisables, à tout moment de l'année. Il a été choisi par la Caisse pour qu'il soit possible d'obtenir des informations auprès de l'ensemble intégré d'applications du Système intégré d'administration des pensions, qui comprend l'application V3 (qui sert de système de traitement des opérations lié à l'Administration des pensions) et fonctionne en coordination étroite avec la suite financière, à savoir Oracle E-Business, Kofax et d'autres outils connexes. Le recours à l'informatique décisionnelle évite également les défaillances techniques lors de l'établissement ou de l'extraction de rapports au moyen de V3.	Le Comité a pu vérifier que l'Administration des pensions avait mis en service Microsoft Power en guise d'outil de communication d'informations permettant d'obtenir à tout moment de l'année les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
25	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 110	Le Comité recommande en outre qu'une fois l'audit du Système intégré d'administration des pensions terminé, l'Administration des pensions évalue les	La recommandation a été appliquée. Le rapport d'audit du Système intégré d'administration des pensions a été remis en décembre 2021. Il ne contenait pas de	Le Comité a vérifié que le rapport d'audit sur le Système intégré d'administration des pensions n'avait pas fait apparaître d'anomalies liées à l'évaluation et à la mise en	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			modifications et améliorations qu'il serait possible d'apporter aux fonctions de génération de rapports du Système et mette en œuvre celles qui s'avèrent nécessaires.	recommandations intéressant spécifiquement la capacité du Système de générer des rapports. L'audit a permis de passer en revue le système d'informatique décisionnelle mais n'a pas donné lieu à la formulation d'une quelconque recommandation spécifique intéressant l'informatique décisionnelle ou les rapports.	œuvre de toute modification ou amélioration susceptible d'être apportée aux fonctions de génération de rapports du Système. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
26	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 120	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable, comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en mettant l'annotation requise dans la section des notes du superviseur pour chaque demande d'autorisation préalable qui est refusée dans le système de contrôle.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait inclus des annotations dans le système ComplySci en expliquant les raisons pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable étaient refusées, et il a estimé que la description de ces raisons était suffisamment détaillée. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
27	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits	Le Bureau de la gestion des investissements appliquera cette recommandation et estime y parvenir en 2023.	Le Comité estime que, du fait que le module compte Courtier n'a pas été activé dans le système, la recommandation reste en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 122	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation en incluant dans le système de contrôle les modules concernant les dons, les frais de loisir et les activités extérieures. Cette disposition est entrée en vigueur en février 2021 et le Bureau de la gestion des investissements en a fourni la preuve au Comité.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait fait en sorte que les règles de conformité s'appliquent aux modules en question afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
29	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 132	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence.	Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin d'établir un mécanisme efficace pour traiter ces questions. Cette politique a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général le 13 août 2021.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait publié une politique relative au risque de réputation afin d'établir un mécanisme efficace pour traiter ces questions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 133	Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du	Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de définir les critères à prendre en compte lorsqu'un événement de ce type se produit. Cette politique a été approuvée par le Représentant	Le Comité estime que, bien que la nouvelle politique relative au risque de réputation ait été approuvée, la procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient n'a pas été établie. La		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 134	personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles qui concernent les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).	du Secrétaire général le 13 août 2021. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de régler ces questions. Il tiendra un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, y consignant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles qui concernent les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).	recommandation est donc considérée comme en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements a fourni le registre des risques de réputation ; toutefois, les mesures prises à cet égard n'y étaient pas consignées. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
32	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 135	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales.	Le Bureau de la gestion des investissements a déjà appliqué cette recommandation. Plusieurs solutions ont été adoptées dans le cadre de l'engagement continu à respecter les normes internationales relatives au risque de réputation. L'outil « RepRisk » a été introduit en 2018 pour repérer et évaluer systématiquement les risques importants relatifs à l'environnement, la société et la gouvernance. Par ailleurs, le Bureau a adopté le gestionnaire de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de Morgan Stanley Capital	Le Comité estime que le Bureau de la gestion des investissements a accordé une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et qu'il est désormais tenu compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 146	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats.	International, une application en ligne de recherche et d'analyse qui aide à déterminer dans quelle mesure les entreprises adhèrent aux normes et principes internationaux et à évaluer leurs stratégies, leur communication et leur performance par rapport à ces normes et principes. La politique révisée en matière de risque de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021, sera renforcée et tiendra compte des pratiques actuelles.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, s'agissant en particulier de l'objectif et de l'utilisation faite d'un fichier de candidats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		
34	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 147	Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra	Le Bureau de la gestion des investissements a communiqué au Comité des éléments probants indiquant qu'il avait précisé et élargi les obligations en matière de présentation de rapports dans le tableau B des accords de gestion des placements ; ces obligations étaient présentées très clairement en recourant à des puces pour faire ressortir le titre des rapports, les dates	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait précisé quels rapports seraient demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligné les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces.	butoir et les destinataires. Cette méthode a été normalisée et elle est appliquée par les gérants nouveaux et existants. Toute modification peut être facilement communiquée aux gérants par courriel au besoin, sans toucher au contrat. La portée des attestations trimestrielles sera élargie pour inclure toutes les obligations en matière de présentation de rapports stipulées dans les accords de gestion des placements. Avant, les attestations trimestrielles des gérants externes incluait les paramètres d'investissement ; elles sont désormais étendues afin d'inclure toutes les obligations contractuelles qui ne sont pas uniquement liées aux paramètres d'investissement.					
35	2020	A/76/5/Add.16 , chap. II, par. 148	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, notamment tous les mécanismes de contrôle en place pour garantir un suivi efficace. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 149	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé la politique relative aux gérants externes le 11 mai 2022.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la politique relative aux gérants externes, qui précise les caractéristiques des analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, par exemple en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse doit être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
37	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 158	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis au point un nouveau cadre de gestion des fournisseurs, dont la charte a été examinée et approuvée par le Comité directeur pour l'informatique et les communications en juin 2021. Ce cadre sera communiqué aux fournisseurs externes et aux propriétaires internes afin de garantir une bonne collaboration professionnelle et, en fin de compte, maximiser la valeur de l'engagement des fournisseurs. Le Bureau fera en sorte que ce cadre soit également communiqué aux conseillers externes et que le formulaire d'évaluation (présenté en annexe à la politique relative aux conseillers externes) soit rempli	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait mis au point et approuvé un nouveau cadre de gestion des fournisseurs afin de l'harmoniser avec les activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
38	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 159	Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.	avec diligence lors de l'examen habituel des fournisseurs. Le Bureau de la gestion des investissements met actuellement en place le nouveau cadre de gestion des fournisseurs. Celui-ci couvrira la performance, les relations et les risques associés aux fournisseurs en organisant ceux-ci et en gérant de manière continue les contrats, la performance, les relations et les risques grâce aux modèles, tableaux de bord et feuilles de résultats qui ont été définis. Les équipes du Bureau chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, veilleront à ce que les indicateurs de risque clés soient clairement définis et suivis pour ce qui est des conseillers externes. Outre ce qui précède, la politique révisée en matière de risques de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021 par le Représentant du Secrétaire général, traitera de tous les aspects liés aux risques de réputation.	Le Comité est d'avis que le nouveau cadre de gestion des fournisseurs demeure en cours de mise en place. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
39	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes	Les équipes du Bureau de la gestion des investissements chargées de l'investissement, avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, examineront plus en profondeur leur cadre et	Le Comité estime que la politique relative aux conseillers externes n'inclut pas de précisions concernant les vérifications préalables dont font l'objet les conseillers externes. La recommandation		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			après leur prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.	leurs modèles de gestion des fournisseurs ainsi que la politique relative aux conseillers externes afin d'inclure des précisions concernant les analyses dont font l'objet les conseillers externes.	est donc considérée comme en cours d'application.				
40	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 168	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques sont abordés, quelles sont les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombe de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.	Le Bureau de la gestion des investissements a établi une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé la nouvelle procédure s'agissant de l'analyse préalable, notamment ses aspects juridiques et techniques, ses diverses étapes, les personnes chargées d'y procéder, les objectifs d'étape et les résultats de l'évaluation, entre autres. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
41	2020	A/76/5/Add.16, chap. II, par. 180	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire ST/SGB/2018/4 du Secrétaire général ou, dans le cas des	Le Bureau de la gestion des investissements a appliqué cette recommandation et tout le personnel est à jour en ce qui concerne les formations obligatoires de l'ONU.	Le Comité a vérifié que le Bureau de la gestion des investissements avait veillé à ce que l'ensemble de ses fonctionnaires, en particulier les nouveaux employés, aient suivi l'ensemble des formations obligatoires, en particulier « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU ». La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.		recommandation est donc considérée comme appliquée.				
Nombre estimatif de violations						41	26	14	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	63	34	–
									1
									3

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 13 juin 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse², aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil des normes comptables internationales. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Karl-Ludwig W. Soll

² Les règles de gestion financière de la Caisse ont été promulguées, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2021³

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué à son représentant le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse, ainsi que l'administration du Bureau de la gestion des investissements. Il exerce cette fonction et décide des investissements après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif de contrôle interne rationnel, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et à maîtriser le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse, mais non à l'éliminer, et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements applicables.

³ La déclaration relative au contrôle interne, qui accompagne les états financiers, est publiée par l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, conformément à la règle de gestion financière G.4 de la Caisse.

Le contrôle interne est une fonction clé de la direction et fait partie intégrante du processus global de gestion des opérations. L'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à tous les niveaux, a donc les responsabilités suivantes :

- instaurer un climat et une culture propices à l'exercice d'un contrôle interne efficace ;
- cerner et évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs ;
- énoncer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et d'autres activités de contrôle pour gérer les risques ;
- assurer une bonne circulation de l'information et une communication efficace afin que chaque membre du personnel de la Caisse dispose des informations nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités ;
- veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Environnement opérationnel de la Caisse

De par la structure de son régime et la nature de ses investissements et de ses opérations, la Caisse est exposée aux fluctuations des marchés financiers, aux évolutions démographiques et aux risques internes liés à ses opérations, ainsi qu'aux risques auxquels font face les organisations qui y sont affiliées, ses prestataires de services ou ses clients, répartis dans plus de 190 pays. Tous les risques significatifs recensés sont consignés dans des inventaires des risques, qui sont régulièrement examinés par les hauts responsables et par les auditeurs internes et externes.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité.

Sa politique de contrôle interne définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière, ainsi que les fonctions de gestion, de gestion des risques et de conformité, d'audit interne et d'audit externe, conformément au modèle des trois lignes. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative. Le dispositif de contrôle interne de la Caisse et les modalités d'examen de son efficacité sont conformes aux critères établis dans le Référentiel intégré de contrôle interne publié par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway en 2013.

Le dispositif de contrôle interne est rattaché à des dispositifs de contrôle plus spécifiques, qui le complètent et dont l'objectif est de fournir une assurance raisonnable s'agissant de l'utilisation faite de l'information, conformément au référentiel COBIT (Objectifs en matière de contrôle applicables aux technologies de l'information), ainsi que de l'intégrité et de la disponibilité de celle-ci, conformément à la norme ISO/IEC 27001, publiée par l'Organisation internationale de normalisation.

La Caisse a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres. Ce dispositif a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

- Gouvernance de la gestion des risques : le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés ci-après procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
 - i) Comité d'audit : en sa qualité de comité consultatif du Comité mixte, il assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - ii) Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif : il conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;
- Politique de gestion globale des risques : elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de celles et ceux qui en ont la charge ;
- Évaluation des risques : la Caisse procède à des évaluations périodiques et tient à jour un inventaire des risques institutionnels, qui sert de référence pour la définition des stratégies d'atténuation ou des contrôles internes visant à maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. L'inventaire des risques institutionnels est complété par des inventaires détaillés des risques liés à la continuité des opérations et à la sécurité de l'informatique et des communications. Des directives pour l'évaluation et le signalement des risques liés aux projets ont été élaborées pour que le contrôle des risques soit inclus dans la gestion des projets et qu'il soit procédé à un inventaire des risques pour chaque projet ;
- Suivi des risques : le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;
- Évaluation des risques de fraude : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procèdent aux évaluations des risques de fraude et s'attachent à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

Examen de l'efficacité des contrôles internes

L'examen de l'efficacité des contrôles internes de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021 reposait sur les éléments suivants :

- L'administration a procédé à une évaluation des contrôles internes relatifs à l'information financière, dans le cadre de laquelle elle a notamment recensé, décrit et évalué la structure et les procédures de vérification de l'efficacité

opérationnelle des contrôles internes ; des plans d'atténuation visant à remédier à toute déficience repérée en matière de contrôle ont été établis et mis en œuvre ; les hauts fonctionnaires de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ont remis des lettres de certification, par lesquelles ils ont réaffirmé qu'il leur incombait de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie. Les évaluations des contrôles internes et les lettres de certification ont été examinées soigneusement, et des plans d'action ont été établis en vue de l'application de mesures correctrices, le cas échéant ;

- En application de son mandat, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de détecter d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;
- En application de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un examen indépendant de la gestion, des contrôles internes et des états financiers de la Caisse, en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers ;
- Il a été procédé à un examen des résultats des audits indépendants portant sur les contrôles effectués par les principaux prestataires de service, parmi lesquels Northern Trust, comptable et dépositaire des investissements de la Caisse, et les services informatiques et de communication du Centre international de calcul des Nations Unies, ainsi que sur les contrôles connexes de l'information financière. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;
- En décembre 2021, l'Administration des pensions a obtenu le renouvellement de la certification ISO 27001:2013 (relative aux systèmes de gestion de la sécurité informatique) pour le Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui couvre désormais aussi la version électronique de la déclaration de situation et qui est valable pour trois ans, jusqu'en mars 2025. En mars 2021, le Bureau de la gestion des investissements a obtenu les certifications ISO 22301:2019 pour le Système de gestion de la continuité des opérations et ISO 27001:2013 pour le Système de gestion de la sécurité informatique. Ces deux certificats sont valables trois ans, jusqu'en mars 2024 et confirment que les procédures de gestion de la sécurité informatique et de la continuité des opérations répondent aux attentes et sont effectivement conformes aux normes internationales.

Questions soulevées par les contrôles internes au cours de 2021 et mesures qu'il est prévu de prendre

L'examen des lettres de certification signées par les hauts fonctionnaires de la Caisse ainsi que les résultats des audits internes et externes, des audits indépendants et des audits des certifications ISO confirment l'efficacité des contrôles internes.

Aucune question substantielle n'a été soulevée par les contrôles internes, mais la Caisse continuera d'examiner et d'améliorer les contrôles internes :

1. Dans son précédent rapport (A/76/5/Add.16), le Comité des commissaires aux comptes n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être réalisés dans les domaines de la gestion de trésorerie, des données démographiques, du risque de réputation, des gérants externes et des conseillers externes. L'administration a accepté les recommandations du Comité et s'est attelée à leur mise en œuvre ;

2. Investissements et risques de marché (Bureau de la gestion des investissements) : tout au long de 2021, les marchés sont demeurés instables en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 et, plus récemment, des crises géopolitiques. Le Bureau de la gestion des investissements déterminera les incidences des fluctuations récentes et des limitations des marchés sur la convertibilité de certains investissements en surveillant continuellement les marchés. Il a également procédé en 2021 à une étude de l'allocation d'actifs et des indices de référence, et l'instauration de nouveaux indices de référence et l'adoption d'une nouvelle allocation stratégique des actifs sont attendues en 2022. En outre, depuis 2021, la Caisse se conforme aux Normes internationales de présentation des performances ;

3. Risques découlant de crises géopolitiques ou de crises connexes (responsabilité partagée) : la Caisse a agi rapidement pour réduire au minimum les incidences de situations géopolitiques inattendues survenues dans divers pays sur ses investissements, ses opérations et ses clients. Entre autres mesures prises, la Caisse a recensé et mis en place promptement de nouvelles filières de distribution par l'entremise de la Trésorerie de l'ONU afin d'assurer la continuité du versement des prestations et de réduire les frais bancaires pour les bénéficiaires résidant dans les pays touchés par les perturbations du système de transactions international. La Caisse continuera de surveiller la situation et d'agir promptement pour atténuer les risques que pourraient entraîner des crises géopolitiques ;

4. Culture institutionnelle et gestion du changement (responsabilité partagée) : sur la base du modèle de leadership du système des Nations Unies, il a été procédé à une évaluation de la culture de leadership, avec la participation d'une majorité du personnel de la Caisse, afin de mieux comprendre la culture de leadership existant au niveau institutionnel et parmi les équipes. Les résultats de cette évaluation, ainsi que la stratégie en matière de ressources humaines et les directives relatives à la formation et au perfectionnement, ont été pris en compte aux fins de l'établissement d'un plan de transformation de la culture institutionnelle. La mise en œuvre d'initiatives axées sur cette transformation se poursuivra en 2022 et devrait avoir une incidence positive indirecte sur le dispositif de contrôle interne de la Caisse ;

5. Gestion de la continuité des opérations (responsabilité partagée) : la Caisse continue de s'adapter aux « modalités de travail de demain », que la pandémie de COVID-19 a fait se matérialiser. Elle a passé au crible les procédures de gestion des crises et de continuité des opérations ainsi que les systèmes informatiques et de communication, et y a apporté des modifications pour instaurer un environnement de travail hybride permettant d'assurer à la fois la sécurité du personnel et la continuité des opérations. Le personnel de la Caisse est retourné progressivement travailler dans les locaux de la Caisse conformément aux directives de l'ONU relatives aux modalités de travail aménagées. L'instauration de mécanismes subsidiaires d'approbation des états de paiement des prestations, de nouveaux modes de versement des prestations et de nouvelles fonctionnalités dans l'Espace Client du site de la Caisse, ainsi que de la déclaration de situation numérique, a permis d'assurer la continuité des opérations, tout en gardant en place des contrôles efficaces. En 2022, la Caisse entreprendra

d'autres initiatives en matière de transition numérique et renforcera encore les contrôles internes ;

6. Sécurité informatique (responsabilité partagée) : l'imprévisibilité de l'environnement actuel et les menaces de plus en plus sophistiquées qui pourraient se concrétiser rendent la Caisse plus vulnérable aux risques ayant trait à la cybersécurité. L'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont tous deux obtenu la certification ISO 27001:2013 (relative aux systèmes de gestion de la sécurité informatique) ; l'organisation est ainsi mieux armée face aux cybermenaces et maintient en place des dispositifs propres à les prévenir et à y faire face. L'exécution des plans de sensibilisation à la cybersécurité et l'évaluation des risques possibles en la matière se poursuivront en 2022 pour que le personnel et les principales parties prenantes sachent mieux comment répondre à d'éventuelles menaces, compte tenu en particulier du télétravail ;

7. Gouvernance des données (responsabilité partagée) : l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont entrepris des projets portant sur l'analyse des fonctions de la Caisse et des données y relatives aux fins de l'élaboration et de l'instauration d'un dispositif de gouvernance des données. Une meilleure compréhension de ces données permettra à la Caisse d'élaborer une stratégie d'exploitation des données inspirée de celle du Secrétaire général de l'ONU, qui l'aidera, conformément à ses ambitions, à devenir une organisation axée sur les données et à renforcer les contrôles intéressant la confidentialité et la protection des données.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, que les contrôles internes ne présentent pas d'insuffisances significatives, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse
(Signé) Pedro **Guazo**

Le 25 avril 2022

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2021, 25 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Le Secrétaire général nomme le (la) Secrétaire du Comité mixte, qui est indépendant(e), sur la recommandation du Comité mixte. Le ou la Secrétaire est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat. Ses attributions sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Il ou elle relève directement du Comité mixte.

3. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Sous l'autorité de l'Administrateur(trice), le personnel de l'Administration des pensions fournit des services d'appui technique, établit des documents de travail et donne des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, notamment le Comité permanent et le Comité d'actuaire. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

5. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le versement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2021 a augmenté de 9 947,9 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 9 477,2 millions de dollars en 2020), augmentation qui tient principalement aux revenus des investissements dégagés pendant l'année.

7. En 2021, ces revenus se sont chiffrés à 10 047,2 millions de dollars (contre 9 516,0 millions de dollars en 2020). Le montant obtenu s'explique principalement par une variation nette de la juste valeur des investissements, évaluée à 8 709,1 millions de dollars, et par des dividendes chiffrés à 894,0 millions de dollars et des intérêts créditeurs de 582,8 millions de dollars. L'augmentation de 531,1 millions de dollars par rapport à l'année antérieure découle en grande partie de la variation nette de la juste valeur des investissements.

8. Les cotisations pour 2021 se sont élevées à 2 969,3 millions de dollars – 990,3 millions de dollars versés par les participants, 1 969,6 millions versés par les organisations affiliées et 9,4 millions de provenances diverses –, contre 2 847,1 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 122,1 millions de dollars (4,3 %) par rapport à 2020. Cette augmentation tient à la hausse du nombre de participants et à l'accroissement du montant global des rémunérations qui en est résulté.

9. Les prestations versées en 2021 se sont établies à 2 975,8 millions de dollars, contre 2 789,0 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 186,8 millions de dollars (6,7 %) par rapport à 2020. L'augmentation s'explique essentiellement par la hausse du nombre de départs à la retraite par rapport à 2020.

10. Les dépenses d'administration pour 2021 se sont élevées à 99,0 millions de dollars, contre 103,2 millions de dollars en 2020 (montant calculé sur une base comparable), soit une diminution de 4,2 millions de dollars (4,1 %).

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 91 459,6 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 81 511,7 millions de dollars en 2020, ce qui représente une progression de 9 947,9 millions (12,2 %).

12. La juste valeur des investissements s'établissait à 89 856,1 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 80 891,3 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 8 964,8 millions de dollars (11,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Actions	52 022,6	48 245,2	3 777,4	7,8
Valeurs à revenu fixe	24 741,9	22 377,5	2 364,4	10,6
Actifs réels	6 613,9	5 627,4	986,5	17,5
Investissements alternatifs et divers	6 477,7	4 641,2	1 836,5	39,6
Total des investissements	89 856,1	80 891,3	8 964,8	11,1

13. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>
Investissements	89 856,1	80 891,3	8 964,8	11,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 625,1	591,6	1 033,5	174,7
Total	91 481,2	81 482,9	9 998,3	12,3

14. La pandémie de COVID-19 a fait naître des incertitudes sur le plan économique, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et les flux de trésorerie de la Caisse. Le personnel de la Caisse à New York, Genève et Nairobi est passé au télétravail lorsque les bureaux ont été fermés en raison des mesures prises par l'ONU, conformément aux orientations données par les autorités locales, pour faire face à la COVID-19. Toutes les activités de la Caisse se sont poursuivies, mais les visites en personne des participants ont été suspendues à partir de mars 2020. La situation n'a guère évolué en 2021, bien qu'une grande partie du personnel de la Caisse soit revenue travailler deux jours par semaine au bureau. Tout au long de 2021 et pendant le premier trimestre de 2022, les activités de la Caisse relatives à l'administration des pensions ont été perturbées par les problèmes qu'ont connus les services bancaires et postaux internationaux. Ces problèmes ont pu être atténués grâce à la mise au point et à l'instauration de nouveaux modes de versement par l'entremise du Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'au passage à des moyens de communication numériques.

15. Les événements survenus en Ukraine depuis le 24 février 2022 sont considérés comme postérieurs à la date de clôture et ne donnent donc pas lieu à ajustement. Le vaste ensemble de sanctions financières prises par de nombreuses juridictions dans le monde contre la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne l'accès aux systèmes de paiement internationaux, a perturbé les marchés financiers. Le rouble russe a atteint des niveaux historiquement bas, la Bourse de Moscou a suspendu les échanges d'actions, la Banque centrale de Russie a interdit provisoirement aux dépositaires locaux de traiter et de solder les opérations sur titres de certains clients, plusieurs titres cotés sur les marchés publics russes ont vu leur cotation suspendue par certaines bourses, et les fournisseurs d'indices ont exclu ces titres des indices boursiers. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des investissements de la Caisse dans des titres émis en Fédération de Russie s'élevait à 608 millions de dollars, dont des actions, évaluées à 205 millions de dollars, des valeurs à revenu fixe, évaluées à 324 millions de dollars, des placements dans un fonds immobilier, évalués à 9 millions de dollars, et des placements dans un fonds de capital-investissement, évalués à 70 millions de dollars. Avant le 24 février 2022, la Caisse avait vendu des valeurs à revenu fixe et des actions pour une somme de 161 millions de dollars. À la date de la publication des présents états financiers, la Caisse n'était pas en mesure de déterminer toute l'ampleur des répercussions sur ses investissements en Fédération de Russie en raison de l'incertitude qui pesait sur la demande d'actifs de la Fédération, de la forte instabilité du taux de change, des contrôles des capitaux en place, d'un accroissement de la prime de risque sur les actifs de la Fédération de Russie et de la possibilité de nouvelles sanctions.

16. La valeur du portefeuille de la Caisse a diminué au premier trimestre de 2022 comme suite au repli des marchés. À la date de publication des présents états

financiers, elle était inférieure à sa valeur au 31 décembre 2021. Au 10 juin 2022, la valeur de marché non audité des investissements totaux de la Caisse, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'Administration des pensions, était estimée à 79,4 milliards de dollars. La Caisse s'attend à ce que les marchés demeurent volatils aussi loin qu'on puisse prévoir. On trouvera plus d'informations et des mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (<https://www.unjspf.org/fr/the-fund/historical-fund-performance/>).

17. Au 31 décembre 2021, le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 309,6 millions de dollars (2020 : 274,0 millions de dollars), ce qui représente une augmentation de 35,6 millions de dollars (13,0 %). Cette augmentation tient principalement à une augmentation de 13,5 millions de dollars des montants à payer découlant d'opérations sur titres et de la hausse de 10,1 millions de dollars des prestations à payer.

C. Situation actuarielle de la Caisse

18. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcations voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

19. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2021 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	28 176	36 784
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 066	1 810
Participants en activité	19 477	26 790
Total des droits acquis	48 719	65 384
Droits non acquis	1 005	1 272
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	49 724	66 656

Chiffres clés

20. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait 137 261 participants, contre 134 632 au 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 2 629 (2,0 %).

21. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 82 312 au 31 décembre 2021, contre 80 346 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 1 966 prestations (2,4 %).

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	1 625 122	591 585
Investissements	5 et 6		
Actions		52 022 627	48 245 215
Valeurs à revenu fixe		24 741 886	22 377 531
Actifs réels		6 613 872	5 627 373
Investissements alternatifs et divers		6 477 746	4 641 189
		89 856 131	80 891 308
Cotisations à recevoir		46 800	50 364
Produits à recevoir sur les investissements	7	144 168	155 355
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	9 627	17 645
Créances sur des administrations fiscales	8	64 701	52 150
Autres éléments d'actif	9	22 643	27 310
Total de l'actif		91 769 192	81 785 717
Passif			
Prestations à payer	10	154 441	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	15 767	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	119 720	116 330
Autres passifs et charges à payer	12	19 711	11 106
Total du passif		309 639	274 042
Actif net disponible pour le versement des prestations		91 459 553	81 511 675

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2021	2020
Produits des investissements	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		8 709 060	8 208 579
Intérêts créditeurs		582 824	598 316
Dividendes		893 950	817 362
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		78 015	74 344
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(201 233)	(179 840)
À déduire : impôt retenu à la source		(12 701)	(3 606)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(2 744)	885
		10 047 171	9 516 040
Cotisations	14		
Cotisations des participants		990 272	949 291
Cotisations des organisations affiliées		1 969 606	1 888 877
Cotisations diverses		9 387	8 979
		2 969 265	2 847 147
Paiement des prestations	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		204 672	176 971
Pensions de retraite		2 785 110	2 622 862
Autres prestations/ajustements		(14 005)	(10 852)
		2 975 777	2 788 981
Recettes provenant de services fournis à l'ONU	2, 3	7 995	7 313
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat du Comité mixte		692	1 144
Administration des pensions		58 147	62 553
Bureau de la gestion des investissements		38 350	37 651
Audit		1 821	1 846
		99 010	103 194
Charges diverses	17	1 766	1 128
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations		9 947 878	9 477 197

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2021	2020
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'investissements		(28 640 783)	(27 798 050)
Produits provenant de la vente d'investissements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		28 398 707	26 632 723
Dividendes des titres de capital		880 167	786 783
Intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		575 541	606 027
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		77 734	73 815
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		(2 744)	896
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(203 165)	(182 759)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		12 409	12 718
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement		1 097 866	132 153
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 964 729	2 857 730
Païement des prestations		(2 961 765)	(2 748 529)
Transfert net depuis/à d'autres régimes de pensions		4 756	1 744
Dépenses d'administration		(84 464)	(91 549)
Charges diverses		(1 766)	(1 135)
Recettes provenant de services fournis à l'ONU		7 995	7 313
Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(70 515)	25 574
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 027 351	157 727
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	591 585	436 354
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		6 186	(2 496)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	1 625 122	591 585

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts pour 2021 ^a	Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2021	Différence	Pourcentage
A. Secrétariat du Comité mixte				
Postes	575,3	589,5	14,2	2
Autres dépenses de personnel	28,1	69,2	41,1	146
Voyages des représentants	392,1	–	(392,1)	(100)
Voyages du personnel	55,6	–	(55,6)	(100)
Services contractuels	68,6	–	(68,6)	(100)
Frais généraux de fonctionnement	169,9	15,5	(154,4)	(91)
Total partiel	1 289,6	674,2	(615,4)	(48)
B. Administration des pensions				
Postes	27 382,2	27 637,6	255,4	1
Autres dépenses de personnel	8 334,1	5 949,4	(2 384,7)	(29)
Frais de représentation	3,1	–	(3,1)	(100)
Consultants	207,2	32,5	(174,7)	(84)
Voyages du personnel	403,3	47,2	(356,1)	(88)
Services contractuels ^b	12 792,6	20 574,9	7 782,3	61
Frais généraux de fonctionnement	11 115,3	3 680,9	(7 434,4)	(67)
Fournitures et accessoires	92,3	48,6	(43,7)	(47)
Mobilier et matériel	707,1	154,6	(552,5)	(78)
Total partiel	61 037,2	58 125,7	(2 911,5)	(5)
C. Bureau de la gestion des investissements				
Postes	18 738,5	16 823,1	(1 915,4)	(10)
Autres dépenses de personnel	3 159,2	2 257,6	(901,6)	(29)
Frais de représentation	3,1	–	(3,1)	(100)
Consultants	182,6	188,3	5,7	3
Voyages des représentants	188,5	–	(188,5)	(100)
Voyages du personnel	468,6	33,5	(435,1)	(93)
Services contractuels	19 347,7	16 164,4	(3 183,3)	(16)
Frais généraux de fonctionnement	4 526,5	3 208,9	(1 317,6)	(29)
Fournitures et accessoires	30,6	16,1	(14,5)	(47)
Mobilier et matériel	161,3	349,4	188,1	117
Total partiel	46 806,6	39 041,3	(7 765,3)	(17)

	<i>Crédits ouverts pour 2021^a</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2021</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
D. Audit				
Audit externe	393,2	393,2	—	—
Audit interne	1 686,1	1 367,5	(318,6)	(19)
Total partiel	2 079,3	1 760,7	(318,6)	(15)
Total des dépenses d'administration	111 212,7	99 601,9	(11 610,8)	(10)

L'état présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond donc pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a L'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits pour 2021 dans sa résolution [75/246](#).

^b Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (13,5 millions de dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2021 *(suite)*

Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Secrétariat du Comité mixte

Autres dépenses de personnel : Le dépassement s'explique principalement par des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) plus élevés que prévu.

Voyages : La sous-utilisation des crédits tient aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : La sous-utilisation des crédits s'explique par la non-utilisation des ressources qui devaient financer des services d'écriture professionnels, qui ont été assurés par une ressource interne.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux conditions préférentielles accordées pour un an par le propriétaire à la signature d'un nouveau contrat de bail à la fin de 2020, ainsi que par la non-utilisation des ressources afférentes aux services de conférence, la réunion du Comité mixte ayant été tenue en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Administration des pensions

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui ont été inférieures aux prévisions en raison des difficultés rencontrées pour recruter du personnel temporaire qualifié.

Frais de représentation : La sous-utilisation des crédits est due à l'annulation pendant l'année, en raison de la pandémie de COVID-19, de manifestations qui auraient donné lieu à des invitations.

Consultant(e)s : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses engagées au titre d'études comparatives et de services liés au site Web ont été inscrites à la rubrique Services contractuels.

Voyages : La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : Les dépassements de crédits tiennent principalement aux projets informatiques suivants : gestion de plateforme informatique ; automatisation robotisée des processus, projet pour lequel il a été fait appel à des services de consultant ; conception détaillée des services en nuage ; renforcement des réseaux et de l'infrastructure de sécurité ; évaluations de la gouvernance des données ; données de référence clients en informatique décisionnelle et indicateurs clés de performance ; développement d'ensembles d'interfaces ; perfectionnement, amélioration et intégration du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) ; tests de validation visant à évaluer les principales options de progiciels de gestion de la relation client ; déclaration de situation numérique ; identité numérique de l'ONU.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits tient principalement aux conditions préférentielles accordées pour un an par le propriétaire à la signature, à la fin de 2020, d'un nouveau contrat de bail pour le bureau de New York.

Fournitures et accessoires : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des besoins inférieurs aux prévisions pendant la période de télétravail.

Mobilier et matériel : La sous-utilisation des crédits tient principalement à des besoins en mobilier de bureau inférieurs aux prévisions.

C. Bureau de la gestion des investissements

Postes : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des taux de vacance de postes supérieurs à ceux prévus au budget, ce qui tient aux difficultés rencontrées pour trouver des candidat(e)s présentant les qualifications requises pour des postes spécialisés.

Autres dépenses de personnel : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions) en raison des difficultés rencontrées pour trouver des candidat(e)s présentant les qualifications requises pour des postes spécialisés.

Frais de représentation : La sous-utilisation des crédits est due à l'annulation pendant l'année, en raison de la pandémie de COVID-19, de manifestations qui auraient donné lieu à des invitations.

Voyages : La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage imposées au personnel et aux représentantes et représentants pendant la pandémie de COVID-19.

Services contractuels : La sous-utilisation des crédits est due à des retards dans les phases d'achat et d'exécution du contrat relatif au projet sur les investissements alternatifs et dans la phase d'achat de la solution d'entreposage de données financières, ainsi qu'à l'ajournement d'autres initiatives dans les domaines de l'informatique et des communications, l'accent ayant été mis sur les aspects liés aux infrastructures et à la sécurité aux fins de l'instauration d'un environnement de travail hybride durable. Les retards s'expliquent principalement par la complexité et le caractère unique des solutions en question, sachant que les besoins récents du Bureau de la gestion des investissements doivent être davantage en adéquation avec l'évolution de la situation au regard des fournisseurs et avec les nouvelles normes du secteur.

Frais généraux de fonctionnement : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions au titre des loyers, la Caisse ayant renoncé à un étage jugé superflu compte tenu des besoins, et par l'octroi de conditions préférentielles accordées à la signature d'un nouveau contrat de bail à la fin de 2020, la Caisse n'ayant pas eu à payer de loyer la première année (soit en 2021).

Fournitures et accessoires : La sous-utilisation des crédits est principalement due à des dépenses moins élevées que prévu pendant la période de télétravail.

Mobilier et matériel : Le dépassement de crédits s'explique par l'achat de matériel et d'équipement de visioconférence pour les nouvelles salles de conférence aménagées au nouvel étage.

D. Audit

Audit interne : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions) en raison du retard pris pour les recrutements.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Présentation du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse des pensions a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2021, 25 organisations y étaient affiliées, la dernière en date étant l'Arrangement de Wassenaar, qui a rejoint la Caisse le 1^{er} janvier 2021. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir aussi la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et Règlements. Il nomme un ou une secrétaire indépendant(e), qui est responsable d'une gamme complète de services de gestion des conférences et de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Sous l'autorité de l'Administrateur(trice), le personnel de l'Administration des pensions fournit des services d'appui technique, établit des documents de travail et donne des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, notamment le Comité permanent et le Comité d'actuaire. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de

l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice) adjoint(e).

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 25 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2021, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et entités affiliées, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera dans l'annexe aux présentes notes la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays. Elle verse chaque année, dans 17 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 3,0 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les services des opérations de l'Administration des pensions, à New York, Genève, Nairobi et Bangkok. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers de l'Administration des pensions. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le versement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2021.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service à l'âge normal de la retraite ou après. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014, et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

- a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;
- b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;
- c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;
- d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant

maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 141,84 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 816,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC aux États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; ou b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée

payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 3 024,24 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 990,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et à 949,3 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 des Statuts de la Caisse, le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ;

les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 969,6 millions de dollars en 2021 et à 1 888,9 millions de dollars en 2020. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) des cotisations des participants ;
- b) des cotisations des organisations affiliées ;
- c) du produit des placements de la Caisse ;
- d) des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts de la Caisse.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées en vertu de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2

Données générales

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur

public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite). Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs calculés sur une base comparable ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

46. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) des Normes internationales d'information financière, qui, outre qu'elle définit des orientations comptables, comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Elle présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées au cours d'une année.

47. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les

actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2022 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. En janvier 2019, le Conseil des IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts en espèces versés à certaines personnes ou à certains ménages qui répondent aux critères d'admissibilité, aux fins d'atténuer les risques sociaux et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Conformément à la norme IPSAS 42, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. Cette norme ne s'applique pas aux transferts en espèces versés aux particuliers et aux ménages qui ne visent pas à atténuer les risques sociaux, comme par exemple les secours d'urgence. La norme IPSAS 42 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Sur la base d'une analyse initiale, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

50. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications que celui-ci a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

51. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable indépendant des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et établir l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

52. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

Classification des investissements

53. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

54. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et apparaissent dans l'état des variations de l'actif net.

55. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Titres à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs) ;
- Actifs réels (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des actifs réels : biens immobiliers, infrastructures, forêts exploitables, fonds de matières premières et biens agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement).

Estimation de la valeur des instruments financiers

56. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées.

57. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement dans des actifs réels n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour

les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Intérêts créditeurs et dividendes

58. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à revenu fixe.

59. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

Revenus des actifs réels et des investissements alternatifs

60. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

61. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

62. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

63. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotés, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats représentatifs d'actions étrangères. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

64. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces cas, la Caisse, avec l'aide de ses dépositaires ou de ses conseillers fiscaux, dépose des demandes de remboursement auprès de l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement inscrits à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit à la rubrique Impôt retenu

à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable. Certains États Membres n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. En conséquence, les impôts prélevés par ces derniers sur les investissements directs sont comptabilisés et jugés irrécouvrables.

65. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats représentatifs d'actions étrangères. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'ils seront recouverts, elle les présente à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

66. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Ces taxes comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'elles lui seront remboursées, elle les présente à la rubrique Créances diverses dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et à la rubrique Recettes diverses dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

67. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

68. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation appropriées qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Lorsqu'ils existent, les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

69. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon la norme IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

70. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et

ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

71. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses instruments financiers à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

72. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

73. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

Impôts

74. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

Dépréciation

75. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

76. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour la dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

77. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11, et la note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

78. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Prestations

79. Les versements des prestations, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

80. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

81. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

82. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont constatés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

83. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

84. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

85. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur sept ans ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

86. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

87. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, à concurrence du montant autorisé par le Comité mixte. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

88. Une provision pour obligations et charges futures est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

90. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

91. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

92. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

93. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

94. L'Assemblée générale approuve le budget annuel des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

95. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021 permet de rapprocher ces montants sur une base comparable. Il contient les prévisions budgétaires initiales et finales, indique les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et donne une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

96. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties liées

97. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

98. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2021 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) des pensions (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financier(ère) ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 25 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

99. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

100. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

101. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

102. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	1 354 959	328 389
Fonds en banque (Administration des pensions)	212 581	199 716
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	57 582	63 480
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	1 625 122	591 585

Note 5
Instruments financiers par catégorie

103. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020⁴ ;

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 625 122	—	—
Investissements			
Actions	52 022 627	—	—
Valeurs à revenu fixe	24 741 886	—	—
Actifs réels	6 613 872	—	—
Investissements alternatifs et divers	6 477 746	—	—
Contributions à recevoir	—	46 800	—
Produits à recevoir sur les investissements	—	144 168	—
Produits à recevoir sur la cession de titres	—	9 627	—
Créances sur des administrations fiscales	—	64 701	—
Autres éléments d'actif	—	22 265	—
Total des actifs financiers	91 481 253	287 561	—
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	—	—	154 441
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	—	—	15 767
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	—	—	119 720
Autres passifs et charges à payer	—	—	19 711
Total des passifs financiers	—	—	309 639

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

104. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

105. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2021, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 847,3 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

⁴ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020		
	Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591 585	—	—
Investissements			
Actions	48 245 215	—	—
Valeurs à revenu fixe	22 377 531	—	—
Actifs réels	5 627 373	—	—
Investissements alternatifs et divers	4 641 189	—	—
Contributions à recevoir	—	50 364	—
Produits à recevoir sur les investissements	—	155 355	—
Produits à recevoir sur la cession de titres	—	17 645	—
Créances sur des administrations fiscales	—	52 150	—
Autres éléments d'actif	—	27 310	—
Total des actifs financiers	81 482 893	302 824	—
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	—	—	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	—	—	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	—	—	116 330
Autres passifs et charges à payer	—	—	11 106
Total des passifs financiers	—	—	274 042

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 724,1 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

Note 6**Évaluation de la juste valeur**

108. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit

directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

109. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

110. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2021</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	50 143 927	—	2 448	50 146 375
Fonds – fonds indiciels cotés	1 800 533	—	—	1 800 533
Fonds – actions ordinaires	13 573	—	601	14 174
Titres composés	61 545	—	—	61 545
Total des actions	52 019 578	—	3 049	52 022 627
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	—	23 123 799	—	23 123 799
Titres adossés à des actifs	—	207 406	—	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	—	587 638	22 789	610 427
Obligations de collectivités locales	—	38 991	—	38 991
Titres adossés à des crédits hypothécaires	—	705 297	—	705 297
Fonds – obligations de sociétés	—	—	55 966	55 966
Total des valeurs à revenu fixe	—	24 663 131	78 755	24 741 886
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	—	224 791	6 246 587	6 471 378
Infrastructures	—	—	125 518	125 518
Fonds de matières premières	—	—	16 976	16 976
Total des actifs réels	—	224 791	6 389 081	6 613 872
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	—	—	6 477 746	6 477 746
Total des investissements alternatifs et divers	—	—	6 477 746	6 477 746
Total	52 019 578	24 887 922	12 948 631	89 856 131

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2020</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 636	–	120	46 584 756
Fonds – fonds indiciaires cotés	1 577 111	–	–	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	5 734	–	3 154	8 888
Titres composés	74 460	–	–	74 460
Total des actions	48 241 941	–	3 274	48 245 215
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	21 000 548	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	–	152 242	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	352 922	22 789	375 711
Obligations de collectivités locales	–	24 103	–	24 103
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	771 043	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
Total des valeurs à revenu fixe	–	22 300 858	76 673	22 377 531
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	211 725	5 268 878	5 480 603
Infrastructures	–	–	17 515	17 515
Fonds de matières premières	–	–	129 255	129 255
Total des actifs réels	–	211 725	5 415 648	5 627 373
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	4 641 189	4 641 189
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	4 641 189	4 641 189
Total	48 241 941	22 512 583	10 136 784	80 891 308

Actions

111. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciaires cotés et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

112. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 0,6 million de dollars au 31 décembre 2021 (contre 3,2 millions de dollars au 31 décembre 2020) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3. Les actions ordinaires et privilégiées, qui représentaient 2,4 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 0,1 million de dollars au 31 décembre 2020), ont été temporairement restreintes à la négociation en raison d'une opération sur titres et ont en conséquence été classées au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

113. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un

classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

114. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 56,0 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 53,9 millions de dollars au 31 décembre 2020), et les obligations de sociétés et effets de commerce, qui représentaient 22,8 millions de dollars (comme au 31 décembre 2020), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour en estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actifs réels et investissements alternatifs et divers

115. Les actifs réels, d'un montant de 6 389,1 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 5 415,6 millions de dollars au 31 décembre 2020), déduction faite d'un intérêt passif de 250,1 millions de dollars (contre 163,1 millions de dollars au 31 décembre 2020), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 6 477,7 millions de dollars au 31 décembre 2021 (contre 4 641,2 millions de dollars au 31 décembre 2020), déduction faite d'un intérêt passif de 502,9 millions de dollars (contre 336,2 millions de dollars au 31 décembre 2020), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

116. Deux fonds de placement immobilier représentant 224,8 millions de dollars (contre 211,7 millions de dollars au 31 décembre 2020), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

117. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2021.

118. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	—	4 183	—	4 183
Actions	—	—	—	—
Actifs réels	—	—	—	—
Investissements alternatifs et divers	—	—	—	—
Total	—	4 183	—	4 183
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	—	—	(4 183)	(4 183)
Actions	—	—	—	—
Actifs réels	—	—	—	—
Investissements alternatifs et divers	—	—	—	—
Total	—	—	(4 183)	(4 183)

119. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, une valeur à revenu fixe d'un montant de 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 a été transférée du niveau 3 au niveau 2. Son cours était disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2020, alors qu'il ne l'était qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2019, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

120. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2021, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Achats	2 685	2 995	1 106 708	1 655 736	2 768 124
Vente/remboursement de capital	(4 370)	—	(1 183 996)	(1 495 719)	(2 684 085)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	—	—	—	—	—
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	1 460	(913)	1 050 721	1 676 540	2 727 808
Solde de clôture	3 049	78 755	6 389 081	6 477 746	12 948 631
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	2 591	(913)	706 463	1 524 594	2 232 735

121. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2020, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	138 935	100 779	5 035 826	3 562 570	8 838 110
Achats	890	3 179	851 260	911 499	1 766 828
Vente/remboursement de capital	(103 692)	(20 000)	(600 163)	(673 966)	(1 397 821)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	—	(4 183)	—	—	(4 183)
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(32 859)	(3 102)	128 725	841 086	933 850
Solde de clôture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	13 483	(3 093)	113 550	711 291	835 231

Note 7

Produits à recevoir sur les investissements

122. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs à revenu fixe	94 987	91 820
Dividendes à recevoir sur actions	40 856	57 914
Actifs réels et investissements alternatifs	8 325	5 621
Total des produits à recevoir sur les investissements	144 168	155 355

Note 8

Créances sur des administrations fiscales

123. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	2021			Au 31 décembre 2021			2020			Au 31 décembre 2020		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrecouvrable	Créances fiscales
Allemagne	6 129	7 426	1 668	19 362	—	19 362	5 892	1 187	(1 954)	22 327	—	22 327
Australie	384	—	50	903	—	903	458	—	(67)	569	—	569
Autriche	147	—	5	142	—	142	—	—	—	—	—	—
Belgique	346	127	57	942	—	942	87	—	(63)	780	—	780
Brésil	187	—	187	286	(286)	—	220	—	220	299	(299)	—
Canada	—	—	—	13	—	13	—	—	(1)	13	—	13
Chili	399	429	(44)	55	—	55	435	607	(175)	41	—	41
Chine	5 006	220	4 786	20 318	(20 318)	—	5 435	1 020	4712	17 176	(17 176)	—
Colombie	153	1	31	263	—	263	122	1	(13)	142	—	142
Danemark	1 151	—	51	1 224	—	1 224	121	—	(3)	124	—	124
Égypte	2 283	—	—	3 769	—	3 769	1 479	—	(7)	1 486	—	1 486
Espagne	1 204	926	28	399	—	399	1 283	1 390	(8)	149	—	149
Fédération de Russie	2 925	1 249	1 263	761	(346)	415	3 281	1 211	3 511	2	—	2
Finlande	1 469	—	112	1 904	—	1 904	495	—	(52)	547	—	547
Grèce	—	—	—	112	(112)	—	—	—	—	121	(121)	—
Inde	110	—	10	644	—	644	533	—	(11)	544	—	544
Indonésie	3 391	—	3 391	3 660	(3660)	—	266	—	266	267	(267)	—
Irlande	166	—	9	157	—	157	—	—	—	—	—	—
Israël	—	—	—	—	—	—	—	704	(704)	—	—	—
Japon	—	—	4	4	(4)	—	—	—	—	4	—	4
Luxembourg	31	—	22	49	(19)	30	1	—	(1)	21	—	21
Mexique	—	—	—	55	(55)	—	—	—	60	56	(56)	—
Norvège	—	368	13	200	—	200	189	—	(27)	581	—	581
Papouasie- Nouvelle-Guinée	—	—	—	21	(21)	—	—	—	—	20	(20)	—
Pays-Bas	1 231	689	127	2 263	—	2 263	1 059	2 447	(187)	1 848	—	1 848
Philippines	630	—	94	1 570	—	1 570	930	—	(39)	1 034	—	1 034

<i>Pays</i>	<i>2021</i>			<i>Au 31 décembre 2021</i>			<i>2020</i>			<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrecouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrecouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	339	467	31	636	(6)	630	658	1 339	(105)	795	(6)	789
Singapour	51	56	2	51	–	51	56	45	(2)	58	–	58
Suède	900	–	20	920	(30)	890	10	–	–	43	(33)	10
Suisse	8 652	–	486	28 713	–	28 713	9 249	2 549	(1 752)	20 547	–	20 547
Tchéquie	163	451	3	162	–	162	426	218	(12)	453	–	453
Thaïlande	214	–	214	204	(204)	–	–	–	–	–	–	–
Türkiye	–	–	81	149	(149)	–	–	–	20	268	(187)	81
Total	37 661	12 409	12 701	89 911	(25 210)	64 701	32 685	12 718	3 606	70 315	(18 165)	52 150

124. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Fédération de Russie, en Grèce, au Luxembourg, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Türkiye pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et la Caisse et ses dépositaires ou les conseillers fiscaux n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2021, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain. L'Indonésie et la Thaïlande n'ont pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse. Par conséquent, les impôts retenus sur les investissements directs en Indonésie et en Thaïlande sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2021.

125. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	8 257	11 105	19 362	—	22 327	22 327
Australie	—	903	903	—	569	569
Autriche	—	142	142	—	—	—
Belgique	—	942	942	—	780	780
Canada	—	13	13	—	13	13
Chili	—	55	55	—	41	41
Colombie	—	263	263	—	142	142
Danemark	—	1 224	1 224	—	124	124
Égypte	—	3 769	3 769	—	1 486	1 486
Espagne	—	399	399	—	149	149
Fédération de Russie	—	415	415	—	2	2
Finlande	—	1 904	1 904	—	547	547
Inde	—	644	644	—	544	544
Irlande	—	157	157	—	—	—
Japon	—	—	—	—	4	4
Luxembourg	—	30	30	—	21	21
Norvège	—	200	200	—	581	581
Pays-Bas	16	2 247	2 263	—	1 848	1 848
Philippines	—	1 570	1 570	—	1 034	1 034
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	630	630	—	789	789
Singapour	—	51	51	—	58	58
Suède	—	890	890	—	10	10
Suisse	—	28 713	28 713	—	20 547	20 547
Tchéquie	—	162	162	—	453	453
Türkiye	—	—	—	—	81	81
Total	8 273	56 428	64 701	—	52 150	52 150

Note 9

Autres éléments d'actif

126. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	21 451	18 439
Immobilisations corporelles	106	–
Immobilisations incorporelles en cours de développement	272	–
Créances sur l'ONU	–	7 173
Créances diverses	814	1 698
Total	22 643	27 310

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

127. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges payées d'avance	10 766	7 309
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	4 786	5 732
Prestations à recouvrer	11 214	10 504
Prestations à recouvrer – provision	(5 315)	(5 106)
Total	21 451	18 439

9.2 Immobilisations corporelles

128. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Matériel informatique	Améliorations locatives		Total
	En service	En service	En construction	
Coût				
1 ^{er} janvier 2021	1 148	18 624	–	19 772
Entrées	–	–	106	106
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	–	(3 264)
31 décembre 2021	564	15 944	106	16 614

	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Cumul des amortissements				
1 ^{er} janvier 2021	1 148	18 624	—	19 772
Amortissement	—	—	—	—
Cessions/transferts	(584)	(2 680)	—	(3 264)
31 décembre 2021	564	15 944	—	16 508
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	—	—	106	106

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût				
1 ^{er} janvier 2020	1 234	18 624	—	19 858
Entrées	—	—	—	—
Cessions/transferts	(86)	—	—	(86)
31 décembre 2020	1 148	18 624	—	19 772
Cumul des amortissements				
1 ^{er} janvier 2020	1 234	14 900	—	16 134
Amortissement	—	3 724	—	3 724
Cessions/transferts	(86)	—	—	(86)
31 décembre 2020	1 148	18 624	—	19 772
Valeur nette comptable, 31 décembre 2020	—	—	—	—

129. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

130. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations incorporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût			
1 ^{er} janvier 2021	20 336	—	20 336
Entrées	—	272	272
Transferts	—	—	—
Sorties	—	—	—

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2021	20 336	272	20 608
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2021	20 336	—	20 336
Amortissement	—	—	—
Sorties	—	—	—
31 décembre 2021	20 336	—	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2021	—	272	272

	<i>Immobilisations incorporelles en service</i>	<i>En construction</i>	<i>Total</i>
Coût			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	—	20 336
Entrées	—	—	—
Transferts	—	—	—
Sorties	—	—	—
31 décembre 2020	20 336	—	20 336
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	—	20 336
Amortissement	—	—	—
Sorties	—	—	—
31 décembre 2020	20 336	—	20 336
Valeur nette comptable, 31 décembre 2020	—	—	—

Note 10

Prestations à payer

131. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	95 781	92 670
Versements forfaitaires	19 065	14 411
Prestations périodiques exigibles	38 283	37 254
Autres prestations à payer/ajustements	1 312	37
Total	154 441	144 372

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

132. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Assurance maladie après la cessation de service	106 946	105 186
Prime de rapatriement et frais connexes	5 324	5 493
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	437	410
Congé annuel	6 630	4 882
Congé dans les foyers	383	359
Total	119 720	116 330

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

133. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

134. Les engagements au 31 décembre 2021 ont été calculés en reprenant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service arrêtés au 31 décembre 2020 par l'Actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- données sur les primes et subventionnements de l'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

135. Lors de la reprise des données au 31 décembre 2021, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux au 31 décembre 2021 ont été revues et actualisées si

besoin était. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2020.

136. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant d'obligations de premier rang, qui traduit les attentes du marché au moment des calculs servant à déterminer les futurs versements. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

137. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies par le Groupe de travail des normes comptables.

138. Aux fins des calculs au 31 décembre 2021, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,76 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,68 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,76 % pour les prestations liées au congé annuel.

139. Aux fins des calculs au 31 décembre 2020, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,44 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,08 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,23 % pour les prestations liées au congé annuel.

140. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Relèvement de 0,5 point de pourcentage	Baisse de 11 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Abaissement de 0,5 point de pourcentage	Hausse de 12 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

141. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont les suivants :

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,17 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	5,31 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,03 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	5,15 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Régime d'assurance dentaire proposé aux États-Unis	4,53 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans	4,59 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	3,44 %, tombant progressivement à 2,25 % au bout de 7 ans	3,65 %, tombant progressivement à 2,75 % au bout de 8 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	3,75 % et aucun changement	3,73 %, tombant progressivement à 3,25 % au bout de 6 ans

142. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux tendanciel de variation des frais médicaux est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison :

(En milliers de dollars des États-Unis)

2021	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 679	(10 984)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	(1 078)	(3 130)
2020	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 628	(10 919)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux d'intérêt	1 140	(963)

143. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses financières, et en particulier par la réduction des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

144. On trouvera dans le tableau ci-après l'évolution des engagements nets au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020		
	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	105 186	5 493	4 882	93 611	4 977	4 686
Coût des services rendus au cours de la période	4 444	328	399	3 955	297	383
Coût financier	2 550	111	105	2 643	144	112
Prestations versées	(1 300)	(347)	(386)	(1 157)	(342)	(418)

	2021			2020		
	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(3 934)	(261)	1 630	6 134	417	119
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre	106 946	5 324	6 630	105 186	5 493	4 882

145. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2031
Assurance maladie après la cessation de service	1 307	1 496	1 678	1 858	2 030	13 209
Prime de rapatriement	480	479	396	370	351	1 644
Congé annuel	611	559	459	409	408	1 891

146. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2021 sont décrites ci-après.

Assurance maladie après la cessation de service

147. On a pris en considération 273 fonctionnaires en activité (234 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation), et 102 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (79 résidant aux États-Unis et 20 dans d'autres pays), ainsi que 3 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 48 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

Prestations liées au rapatriement

148. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

149. Le montant de la prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service des intéressés. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

150. Au total, on a pris en considération 114 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 85 872 dollars.

Congé annuel

151. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés ont droit au règlement pécuniaire du reliquat, à concurrence de 60 jours s'ils sont titulaires

d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

152. Au total, on a pris en considération 345 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 106 380 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres passifs et charges à payer

153. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	7 115	6 630
Charges à payer au titre des services contractuels	49	483
Montants à payer à titre de restitution de périodes d'affiliation antérieures	3 686	3 533
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	6 274	61
Montants à payer à l'ONU	2 192	—
Frais d'audit	197	197
Autres	198	202
Total	19 711	11 106

Note 13

Revenu des investissements

154. Le tableau ci-après récapitule les produits que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant l'année. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des actifs réels et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion et intégrés aux coûts de transaction.

155. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération dont elle bénéficie du fait de son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	8 709 060	8 208 579
Intérêts créditeurs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	1 571
Titres à revenu fixe	582 824	596 745
Total des intérêts créditeurs	582 824	598 316
Total des dividendes	893 950	817 362
Revenu total des fonds communs de placement immobilier	78 015	74 344
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(164 538)	(151 599)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(16 466)	(11 726)
Commissions de courtage	(12 880)	(12 571)
Autres coûts de transaction	(7 349)	(3 944)
Total des coûts de transaction	(201 233)	(179 840)
Impôt retenu à la source	(12 701)	(3 606)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)	(2 744)	885
Produits nets découlant des investissements	10 047 171	9 516 040

156. Le tableau ci-après présente la variation de la juste valeur des investissements, par catégorie d'actifs, découlant de la variation du prix du marché et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020		
	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale
Actions	7 729 315	(695 609)	7 033 706	6 158 393	490 825	6 649 218
Valeurs à revenu fixe	(1 025 500)	(199 286)	(1 224 786)	624 926	(153 441)	471 485
Actifs réels	1 197 848	(48 326)	1 149 522	137 369	59 144	196 513
Investissements alternatifs	1 776 365	(25 928)	1 750 437	872 357	34 747	907 104
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	—	181	181	—	(15 741)	(15 741)
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	9 678 028	(968 968)	8 709 060	7 793 045	415 534	8 208 579

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 71,2 millions de dollars (contre 338,6 millions de dollars en 2020) et une perte de change latente de 897,7 millions de dollars (contre un gain de 754,1 millions de dollars en 2020).

Note 14
Cotisations

157. Les cotisations reçues pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	984 174	943 677
Cotisations pour validation	629	761
Cotisations pour restitution de périodes d'affiliation antérieures	5 469	4 853
	990 272	949 291
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 968 348	1 887 354
Cotisations pour validation	1 258	1 523
	1 969 606	1 888 877
Cotisations diverses		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	8 101	3 964
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	319	217
Autres cotisations/ajustements	967	4 798
	9 387	8 979
Total	2 969 265	2 847 147

158. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations périodiques d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15
Païement des prestations

159. Les prestations servies pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	51 780	39 409
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	152 892	137 562
	204 672	176 971

	2021	2020
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 460 664	1 360 779
Pensions de retraite anticipée	778 423	742 084
Pensions de retraite différée	119 081	117 459
Pensions d'invalidité	101 386	94 335
Pensions de réversion	290 783	275 417
Pensions d'enfant	34 773	32 788
	2 785 110	2 622 862
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	3 345	2 219
Pertes des droits	(14 144)	(11 048)
Autres prestations/ajustements	(3 206)	(2 023)
	(14 005)	(10 852)
Total	2 975 777	2 788 981

Note 16

Dépenses d'administration

160. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2021.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	598	28 728	17 301	—	46 627
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12	1 200	516	32	1 760
Autres dépenses de personnel	69	5 949	2 258	—	8 276
Consultants	—	59	375	—	434
Voyages	—	44	33	—	77
Services contractuels	—	14 097	14 211	—	28 308
Frais généraux de fonctionnement	13	8 018	3 396	—	11 427
Fournitures et accessoires	—	52	17	—	69
Mobilier et matériel	—	—	243	—	243
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	—	—	—	1 789	1 789
Total	692	58 147	38 350	1 821	99 010

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	711	25 870	16 661	—	43 242
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	58	7 975	3 345	197	11 575
Autres dépenses de personnel	101	5 663	1 694	—	7 458
Consultants	—	143	105	—	248
Voyages	26	35	36	—	97
Services contractuels	248	11 649	12 781	—	24 678
Frais généraux de fonctionnement	—	10 134	3 005	—	13 139
Fournitures et accessoires	—	22	2	—	24
Mobilier et matériel	—	1 062	22	—	1 084
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	—	—	—	1 649	1 649
Total	1 144	62 553	37 651	1 846	103 194

Note 17**Charges diverses**

161. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Fonds de secours	52	55
Provision pour les prestations indûment versées et irrécouvrables	1 714	1 073
Total	1 766	1 128

Note 18**Situation actuarielle de la Caisse**

(voir aussi la note 1.5)

162. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions des Statuts de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux

ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

163. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

164. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

165. La Caisse applique les lignes directrices énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 26.28 de la norme IAS 26 et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

166. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2020 :

- espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des projections) ;
- hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- taux de rendement annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

167. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-neuvième session, en juillet 2021. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de l'activité de la Caisse. S'il devait être mis fin à cette activité, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

168. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2021 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions).

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	28 176	36 784
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 066	1 810
Participants en activité	19 477	26 790
Total des droits acquis	48 719	65 384
Droits non acquis	1 005	1 272
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	49 724	66 656

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

169. La dernière évaluation en date a été faite par les actuaires-conseils au 31 décembre 2021, sur la base de la participation indiquée ci-dessous.

	<i>31 décembre 2021</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	128 051
Rémunération annuelle (en millions de dollars des États-Unis)	12 775
Rémunération moyenne (en dollars des États-Unis)	99 763
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	9 210
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars des États-Unis)	91
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars des États-Unis)	9 921
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	82 312
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars des États-Unis)	2 662
Montant moyen des prestations (en dollars des États-Unis)	32 342

Note 19**Engagements et passifs et actifs éventuels****19.1 Engagements au titre des investissements**

170. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds de placement immobilier	2 751 886	3 035 723
Capital-investissement	3 636 897	3 303 070
Fonds d'infrastructures	320 194	209 497
Forêts exploitables	3 769	11 270
Total des engagements	6 712 746	6 559 560

171. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

172. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 779	560
De 1 à 5 ans	19 403	17 903
Plus de 5 ans	43 154	51 107
Total	69 336	69 570

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

173. Il n'y a pas de passifs éventuels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

174. Il n'est pas rendu compte des actifs éventuels dans l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

Note 20

Estimation des risques

175. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui comprend les risques de change, de taux d'intérêt et de prix).

176. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets

préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le (la) Représentant(e) du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et examine l'évolution des investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par type de placements, par monnaie et par secteur économique, ainsi que sur toute autre question pertinente.

177. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont exposées ci-dessous.

20.1 Risque de crédit

178. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- approuver et appliquer des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

179. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque conformément à la politique d'investissement et compte tenu des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom (S&P, Moody's ou Fitch).

180. Les tableaux ci-après récapitulent les notes de crédit attribuées par des agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. La Caisse utilise les notes de Moody's comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la Caisse se sert de la notation accordée par Moody's à l'émetteur. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2021					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	20 163 361	566 651	1 677 226	716 560	—	23 123 798
Titres adossés à des actifs	207 406	—	—	—	—	207 406
Obligations de sociétés/effets de commerce	46 301	248 130	315 997	—	—	610 428
Obligations de collectivités locales ou provinciales	38 991	—	—	—	—	38 991

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2021					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Titres adossés à des créances hypothécaires	705 297	—	—	—	—	705 297
Fonds – obligations de sociétés	—	—	—	—	55 966	55 966
Total	21 161 356	814 781	1 993 223	716 560	55 966	24 741 886
Pourcentage	85,52	3,29	8,06	2,90	0,23	100,00

^a Un titre, d'un montant de 56,0 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	17 867 385	859 661	1 647 622	625 880	—	21 000 548
Titres adossés à des actifs	152 242	—	—	—	—	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	58 848	149 013	167 850	—	—	375 711
Obligations de collectivités locales ou provinciales	24 103	—	—	—	—	24 103
Titres adossés à des créances hypothécaires	771 043	—	—	—	—	771 043
Fonds – obligations de sociétés	—	—	—	—	53 884	53 884
Total	18 873 621	1 008 674	1 815 472	625 880	53 884	22 377 531
Pourcentage	84,34	4,51	8,11	2,80	0,24	100,0

^a Un titre, d'un montant de 53,9 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

181. On trouvera ci-après une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Échéance	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Moins de 1 an	3 828 801	1 581 072
De 1 à 5 ans	5 272 208	4 348 672
De 5 à 15 ans	4 780 823	5 488 058
Plus de 15 ans	10 860 054	10 959 729
Total	24 741 886	22 377 531

20.2 Risque de liquidité

182. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

183. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt, outre à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, à la méthode VaR (valeur en risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

184. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions s'additionnent pour atteindre 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

185. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

186. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel d'un an. Pour 2021, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 13,41 %, la VaR 95 a été estimée à 17,39 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 34,07 %. Une VaR 95 de 17,39 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 17,39 % sur un an. Les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus faible (et qui présentent donc le risque le moins élevé) sont dans l'ordre

la trésorerie et les investissements à court terme, les valeurs à revenu fixe et les actions ; les catégories d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus élevée (et qui présentent donc le risque le plus important) sont dans l'ordre l'immobilier, le capital-investissement, les infrastructures et les forêts exploitables. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Ainsi, en 2021, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 80,20 % au risque total, contre -0,52 % pour les valeurs à revenu fixe, 11,31 % pour l'immobilier et 8,79 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2021, les actions représentaient 56,88 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

187. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2021			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,41	17,39	100,00	34,07
Total des actions	18,81	24,26	80,20	47,81
Valeurs à revenu fixe	2,98	4,30	(0,52)	7,12
Trésorerie et dépôts à court terme	0,06	0,10	0,00	0,14
Biens immobiliers	26,62	31,21	11,31	67,76
Capital-investissement	17,95	24,99	8,79	46,64
Infrastructures	17,78	24,43	0,19	46,40
Forêts exploitables	17,78	24,43	0,03	46,40

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2021. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2020			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,37	17,61	100,00	34,00
Total des actions	18,52	25,05	82,41	47,12
Valeurs à revenu fixe	2,88	4,12	(0,48)	6,74
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,13	0,00	0,18
Biens immobiliers	26,77	31,98	10,95	69,50
Capital-investissement	18,36	25,97	6,88	48,05
Produits de base	—	—	—	—
Infrastructures	18,13	25,61	0,21	47,75
Forêts exploitables	18,13	25,16	0,03	47,75

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2020. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

188. Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19), que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré être une pandémie, n'a cessé de créer une grande incertitude dans l'économie mondiale. L'augmentation de la volatilité (écart type), de la VaR 95 et de l'écart négatif attendu (5 %) en 2021 et 2020 est due à l'instabilité sans précédent du marché, principalement causée par la pandémie.

189. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, ce modèle a des limites en raison des hypothèses sur lesquelles il se fonde. Ces dernières sont pour l'essentiel les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données rétrospectives et recours à la simulation dite de Monte-Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

190. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les actions. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – actions, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

191. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la juste valeur des actions exposées au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Actions ordinaires et privilégiées	50 146 375	46 584 756
Fonds – fonds indiciels cotés	1 800 533	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	14 174	8 888
Titres composés	61 545	74 460
Total	52 022 627	48 245 215

192. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 80,20 % (contre 82,41 % en 2020), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

193. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

194. La répartition du portefeuille de la Caisse selon la classification GICS [Global Industry Classification Standard (classification générale type par secteur d'activité)] au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 était la suivante :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^b
Finance	14,77	15,59	13,50	14,16
Technologies de l'information	23,88	25,35	21,43	22,26
Services de communication	8,81	9,51	9,31	9,68
Consommation discrétionnaire	13,00	13,35	13,49	13,61
Consommation de base	6,14	6,65	6,33	6,83
Énergie	0,04	0,04	2,88	3,20
Soins de santé	12,05	11,82	11,44	11,60
Industrie	8,99	8,17	8,61	7,86
Matières premières	4,22	4,98	4,77	5,23
Équipements collectifs	1,40	1,71	2,44	2,98
Biens immobiliers	2,62	2,83	2,34	2,59
Autres	4,08	Sans objet	3,46	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

^a Source : MSCI World Developed ESG (environnement, social et gouvernance) : 80 % ; MSCI Emerging Markets ESG : 20 % ; adapté pour exclure le tabac, certaines armes et le charbon thermique.

^b Source : MSCI – All Country World Index (MSCI-ACWI), adapté pour exclure le tabac et les armes controversées.

195. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Amérique du Nord	61,4	55,5
Europe	14,9	14,8
Asie-Pacifique	7,9	9,6
Marchés émergents	15,8	20,1
Total	100,0	100,0

Risque de change

196. Dotée d'un portefeuille parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition à toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci s'annulera sur la durée d'un cycle complet du

marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change est le risque découlant des variations des taux de change.

198. Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 22,1 millions de dollars en 2021 (2020 : 28,8 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciaires cotés sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2021					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	36,45	23,33	5,76	6,00	1,74	73,28
Euro	4,05	0,03	0,69	0,94	0,01	5,72
Yen	3,08	—	0,13	—	0,00	3,21
Dollar de Hong Kong	2,56	—	—	—	0,00	2,56
Livre sterling	1,93	—	0,15	0,14	0,00	2,22
Dollar canadien	1,47	0,02	0,30	—	0,00	1,79
Won	1,19	0,40	—	—	0,00	1,59
Franc suisse	1,43	—	—	—	0,00	1,43
Dollar australien	0,85	0,00	0,21	—	0,00	1,06
Roupie indienne	0,93	0,10	—	—	0,00	1,03
Peso mexicain	0,27	0,43	—	—	0,00	0,70
Real	0,27	0,40	—	—	0,00	0,67
Couronne suédoise	0,62	—	—	—	0,00	0,62
Rupiah indonésienne	0,12	0,43	—	—	0,00	0,55
Rand	0,28	0,18	—	—	0,00	0,46
Rouble	0,09	0,35	—	—	0,01	0,45
Ringgit	0,09	0,32	—	—	0,00	0,41
Couronne danoise	0,38	—	—	—	0,00	0,38
Yuan (renminbi)	0,34	—	—	—	0,00	0,34
Baht	0,07	0,24	—	—	0,00	0,31
Zloty	0,03	0,17	—	—	0,00	0,20
Livre égyptienne	—	0,18	—	—	0,00	0,18
Peso philippin	0,07	0,09	—	—	0,00	0,16
Dollar singapourien	0,14	—	—	—	—	0,14
Nouveau shekel	0,02	0,07	—	—	0,00	0,09
Dirham des Émirats arabes unis	0,07	—	—	—	0,00	0,07
Forint	0,01	0,05	—	—	0,00	0,06
Couronne tchèque	—	0,07	—	—	0,00	0,07
Sol	—	0,06	—	—	0,00	0,06
Peso colombien	—	0,05	—	—	0,00	0,05
Livre turque	0,01	0,03	—	—	0,00	0,04

Au 31 décembre 2021						
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Peso chilien	—	0,03	—	—	0,00	0,03
Couronne norvégienne	0,03	0,00	—	—	0,00	0,03
Leu	—	0,02	—	—	0,00	0,02
Dollar néo-zélandais	0,02	—	—	—	0,00	0,02
Total	56,87	27,05	7,24	7,08	1,76	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Au 31 décembre 2020						
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dollar des États-Unis	35,93	23,40	5,32	4,71	0,69	70,05
Euro	4,21	0,05	0,73	0,88	0,02	5,89
Yen	3,93	—	0,17	—	0,00	4,10
Dollar de Hong Kong	3,06	—	—	—	0,00	3,06
Livre sterling	2,20	—	0,17	0,11	0,00	2,48
Won	1,59	0,38	—	—	0,00	1,97
Dollar canadien	1,43	0,02	0,30	—	0,00	1,75
Franc suisse	1,36	—	—	—	0,01	1,37
Dollar australien	1,08	0,00	0,22	—	0,00	1,30
Roupie indienne	0,98	0,14	—	—	0,00	1,12
Real	0,49	0,45	—	—	0,00	0,94
Peso mexicain	0,25	0,52	—	—	0,00	0,77
Rand	0,46	0,16	—	—	0,00	0,62
Couronne suédoise	0,58	—	—	—	0,00	0,58
Rupiah indonésienne	0,12	0,40	—	—	0,00	0,52
Yuan (renminbi)	0,44	—	—	—	0,00	0,44
Rouble	0,05	0,36	—	—	0,00	0,41
Baht	0,09	0,32	—	—	0,00	0,41
Ringgit	0,11	0,29	—	—	0,00	0,40
Couronne danoise	0,37	—	—	—	0,00	0,37
Zloty	0,03	0,23	—	—	0,00	0,26
Peso philippin	0,10	0,11	—	—	0,00	0,21
Dollar singapourien	0,17	—	—	—	0,00	0,17
Livre égyptienne	—	0,10	—	—	0,00	0,10
Livre turque	0,04	0,06	—	—	0,00	0,10
Sol	—	0,09	—	—	0,00	0,09
Forint	0,02	0,07	—	—	0,00	0,09
Couronne tchèque	—	0,08	—	—	0,00	0,08
Nouveau shekel	—	0,07	—	—	0,00	0,07

Monnaie	Au 31 décembre 2020					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Peso colombien	—	0,07	—	—	0,00	0,07
Dirham des Émirats arabes unis	0,06	—	—	—	0,00	0,06
Peso chilien	—	0,05	—	—	0,00	0,05
Couronne norvégienne	0,04	0,00	—	—	0,00	0,04
Leu	—	0,03	—	—	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,03	—	—	—	0,00	0,03
Franc CFA	—	—	—	—	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	—	—	—	—	0,00	0,00
Total	59,22	27,45	6,91	5,70	0,72	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2021		2020	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	5,00	5,83	4,96	4,81

201. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 5,00 % de sa valeur (4,96 % en 2020), tandis que l'indice de référence gagnerait ou céderait 5,83 % environ (4,81 % en 2020). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent moins de 1 % des investissements dans des valeurs à revenu fixe utilisés pour calculer la duration effective au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Note 21

Information budgétaire : rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

202. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Montant effectif sur une base comparable	99 602	89 396
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(378)	—
Amortissements et dépréciations	—	3 724
Engagements non réglés	(5 857)	924
Charges payées d'avance	1 565	(1 661)
Avantages du personnel	3 390	12 341
Autres charges à payer	688	(1 530)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	99 010	103 194

203. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée pour l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- Dotation aux amortissements : Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- Comptabilisation des charges : Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- Avantages du personnel : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant

laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

204. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

205. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements supervise les investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont confiés à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est constaté dans les comptes de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre des parties liées

Principaux dirigeants

206. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

		Traitement et indemnité de poste	Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
	Nombre de personnes	(En milliers de dollars des États-Unis)					
2021	5	1 126	306	277	1 709	—	—
2020	5	995	457	228	1 680	—	—

207. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice) de la Caisse (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) de la Caisse, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

208. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

209. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

210. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Assurance maladie après la cessation de service	1 602	423
Prime de rapatriement	364	180
Congé annuel	217	79
Total	2 183	682

Autres parties liées

211. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

212. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

213. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Comité mixte, après acceptation des Statuts de la Caisse par les organisations intéressées. Chaque organisation affiliée à la Caisse est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un(e) secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

214. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services informatiques et des services de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2021, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

215. Le Centre international de calcul est chargé :

- de fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- d'aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- de fournir des services de gestion de l'information ;

- de conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- d'offrir des formations spécialisées.

Note 24**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

216. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Représentant du Secrétaire général dans lequel il était proposé de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés à la disposition de la Caisse des pensions, afin de gérer efficacement les investissements de la Caisse et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial, et a autorisé le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge à des fins limitées, à titre d'essai pendant deux ans. La Caisse étudie actuellement la faisabilité de ce programme pilote et compte présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, des propositions plus détaillées, notamment des informations sur l'utilisation des instruments dérivés, le recours à des opérations sur marge et la participation à des prêts de titres, ainsi que sur les mesures de contrôle de ces opérations, en vue d'assurer le strict respect des politiques et du cadre de responsabilisation en vigueur et d'appliquer une stratégie d'investissement rentable.

217. Les événements survenus en Ukraine depuis le 24 février 2022 sont considérés comme postérieurs à la date de clôture et ne donnant donc pas lieu à ajustement. Le vaste ensemble de sanctions financières prises par de nombreuses juridictions dans le monde contre la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne l'accès aux moyens de paiement internationaux, a eu des incidences défavorables sur les marchés financiers. La Bourse de Moscou a suspendu la cotation des actions, la Banque centrale de Russie a suspendu la capacité des dépositaires locaux de traiter et régler les opérations sur titres pour certains clients, la cotation des actions de plusieurs sociétés de la Fédération de Russie a été suspendue sur certaines bourses et les fournisseurs d'indices ont exclu ces actions des indices boursiers. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des investissements de la Caisse en Fédération de Russie s'élevait à 205 millions de dollars d'actions, à 324 millions de dollars de titres à revenu fixe, à 9 millions de dollars au titre d'un fonds immobilier et à 70 millions de dollars placés dans un fonds de capital-investissement. La Caisse prévoit que les événements en Ukraine depuis le 24 février 2022 et le contexte de sanctions qui en découle devraient entraîner une dépréciation de la valeur de ces investissements. À la date de la publication des présents états financiers, la Caisse n'était pas en mesure de déterminer toute l'ampleur des répercussions sur ses investissements en Fédération de Russie en raison de l'incertitude qui pesait sur la demande d'actifs de la Fédération, des fluctuations notables des taux de change, des mécanismes de contrôle des capitaux en place, du degré de risque accru qui était associé aux actifs de la Fédération et de l'éventualité de l'imposition d'autres sanctions.

218. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe des notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2020	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	86 963	6 287	222	256	6 215	174	86 827	(0,2)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^c	12 341	2 214	93	70	656	22	13 900	12,6
Organisation mondiale de la Santé	11 189	763	75	51	657	9	11 310	1,1
Organisation internationale pour les migrations	7 687	1 425	35	52	452	7	8 636	12,3
Organisation internationale du Travail	4 050	481	32	30	245	5	4 283	5,8
Agence internationale de l'énergie atomique	2 777	158	18	35	170	5	2 743	(1,2)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 511	187	27	14	166	6	2 539	1,1
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 215	52	6	4	61	(2)	1 210	(0,4)
Cour pénale internationale	1 179	50	20	15	64	4	1 166	(1,1)
Union internationale des télécommunications	765	52	7	3	42	1	778	1,7
Organisation de l'aviation civile internationale	739	30	4	4	48	1	720	(2,6)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	711	42	6	4	42	—	713	0,3
Fonds international de développement agricole	633	61	14	7	51	4	646	2,1
Organisation météorologique mondiale	353	52	12	6	21	2	388	9,9
Organisation maritime internationale	358	13	2	3	27	(2)	345	(3,6)
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	309	26	16	5	16	1	329	6,5
Tribunal spécial pour le Liban	400	7	—	26	125	(3)	259	(35,3)
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	168	12	—	1	10	—	169	0,6
Organisation mondiale du tourisme	89	4	—	1	5	—	87	(2,2)

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2020	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Autorité internationale des fonds marins	44	11	–	2	5	–	48	9,1
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	49	5	1	1	7	–	47	(4,1)
Union interparlementaire	43	4	–	–	2	–	45	4,7
Tribunal international du droit de la mer	40	1	–	–	1	–	40	0,0
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	19	1	–	–	1	–	19	0,0
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	–	14	–	–	–	–	14	–
Total	134 632	11 952	590	590	9 089	234	137 261	2,0

^a Corrections apportées aux entrées erronées d'exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^c Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 2

Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	877	507	353	2 703	1 483	1 391	157	–	86	2	23	7 582
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	94	58	52	313	95	146	27	–	4	1	3	793
Organisation mondiale de la Santé	102	62	35	281	140	152	20	–	7	–	2	801
Organisation internationale pour les migrations	23	9	15	307	86	30	8	–	–	1	–	479
Organisation internationale du Travail	51	19	19	121	24	25	9	–	3	–	–	271
Agence internationale de l'énergie atomique	70	15	29	46	6	19	2	–	2	–	–	189
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	44	17	24	64	7	17	3	–	5	–	–	181
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	18	9	7	22	–	5	1	–	3	–	–	65
Cour pénale internationale	9	3	5	29	16	2	1	–	–	–	–	65
Union internationale des télécommunications	16	5	2	12	4	4	–	–	2	–	–	45
Organisation de l'aviation civile internationale	19	5	7	10	6	6	1	–	1	–	–	55
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	18	7	–	13	1	5	–	–	3	–	–	47
Fonds international de développement agricole	12	10	10	16	1	7	2	–	–	–	2	60
Organisation météorologique mondiale	7	3	1	9	1	10	–	–	–	–	–	31
Organisation maritime internationale	9	4	–	11	2	3	–	–	1	–	–	30

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1	–	1	12	1	–	–	–	1	–	–	16
Tribunal spécial pour le Liban	5	1	12	47	56	4	–	–	–	–	–	125
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	3	3	4	–	–	2	–	–	–	–	–	12
Organisation mondiale du commerce	2	1	–	1	1	–	–	–	–	–	–	5
Autorité internationale des fonds marins	4	–	–	1	–	2	–	–	–	–	–	7
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	–	–	5	–	–	–	–	–	–	–	7
Union interparlementaire	–	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	2
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 388	739	576	4 023	1 931	1 830	231	–	118	4	30	10 870
Cessations de service (tableau 1)	1 388	739	576	4 023	1 931	49	231	–	118	4	30	9 089
Prestations uniques	–	–	–	4 023	1 931	–	–	–	–	–	30	5 984
Nouvelles prestations (tableau 4)	1 388	739	576	–	–	1 830	231	–	118	4	–	4 886

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 3

Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2020

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	380	316	589	2 380	754	723	101	–	93	3	13	5 352
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ^b	87	108	101	271	95	147	18	–	9	–	1	837
Organisation mondiale de la Santé	63	51	93	248	108	103	19	–	6	–	3	694
Organisation internationale pour les migrations	16	8	31	354	109	7	1	–	4	–	1	531
Organisation internationale du Travail	22	15	39	161	36	14	3	–	3	–	2	295
Agence internationale de l'énergie atomique	33	13	72	58	14	10	–	–	6	–	1	207
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24	14	44	72	10	20	3	–	3	–	2	192
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	12	9	6	22	3	7	3	–	4	–	–	66
Cour pénale internationale	3	3	28	21	14	–	1	–	1	–	–	71
Union internationale des télécommunications	8	13	6	5	2	6	–	–	4	–	–	44
Organisation de l'aviation civile internationale	12	5	6	24	5	6	–	–	–	–	1	59
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	9	3	9	6	2	1	–	–	4	–	–	34
Fonds international de développement agricole	10	2	8	10	3	2	–	–	1	–	–	36
Organisation météorologique mondiale	13	10	3	14	3	4	–	–	2	–	–	49
Organisation maritime internationale	1	3	4	5	–	2	–	–	3	–	–	18

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	—	1	—	14	—	—	—	—	—	—	—	15
Tribunal spécial pour le Liban	6	5	11	10	20	6	1	—	2	—	—	61
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	6	3	—	1	—	1	—	—	—	—	—	11
Organisation mondiale du tourisme	2	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Autorité internationale des fonds marins	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Union interparlementaire	2	—	3	2	—	—	—	—	—	—	—	7
Tribunal international du droit de la mer	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2
Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	710	582	1 056	3 682	1 180	1 059	150	—	145	3	24	8 591

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

^b Y compris le Programme alimentaire mondial.

Tableau 4
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée le 31 décembre 2021

Type de prestation	Total au 31 décembre 2020	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion ^a	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2021	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
Départ à la retraite	29 039	1 388	(423)	(543)	29 461	1,5
Départ à la retraite anticipé	17 110	739	(193)	(305)	17 351	1,4
Départ à la retraite ajourné	8 715	576	(77)	(180)	9 034	3,7
Pension de veuve	11 993	196	788	(644)	12 333	2,8
Pension de veuf	1 170	35	94	(65)	1 234	5,5
Pension d'invalidité	1 871	118	(22)	(40)	1 927	3,0
Pension d'enfant	9 534	1 787	—	(1 273)	10 048	5,4
Pension d'enfant handicapé	880	43	—	(32)	891	1,3
Personne non directement à charge	34	4	—	(5)	33	(2,9)
Total	80 346	4 886	167	(3 087)	82 312	2,4

^a Les prestations transformées en pensions de réversion peuvent donner lieu à une augmentation du nombre de prestations. Des pensions de réversion peuvent en effet être accordées à plusieurs bénéficiaires après la cessation du versement de la pension du (de la) participant(e). Elles peuvent en outre être accordées dans l'année ou les années qui suivent l'année de cette cessation, ce qui entraîne des différences dans la durée des prestations.

Tableau 5
Situation concernant les dossiers

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Aucun versement dû				
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse	20	< 1	17	< 1
Aucun versement immédiat dû				
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	331		349	
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	4 313		3 149	
Total partiel	4 644	82,6	3 498	80
Conditions non réunies pour un versement				
Dossiers examinés mais en suspens car nécessitant des informations ou des précisions supplémentaires	758	13,5	692	16
Versement à effectuer (dossiers en attente)				
Dossiers en cours de traitement	87		57	
Dossiers à examiner	110		87	
Total partiel	197	3,5	144	3
Total	5 619		4 351	

